



CHÂTEAU DE VERSAILLES



DOSSIER PÉDAGOGIQUE LA RÉPUBLIQUE À VERSAILLES



ISOMMAIRE

- P.3** POURQUOI « LA RÉPUBLIQUE À VERSAILLES » ?
- P.4** QUELQUES DÉFINITIONS
- P.8** VERSAILLES ET LA RÉPUBLIQUE : UNE LONGUE HISTOIRE
- P.12** FOCUS : COMMENT LA FRANCE EST DEVENUE UNE RÉPUBLIQUE ?
- P.14** FOCUS : L'AMENDEMENT WALLON
- P.18** FOCUS : LES PRÉSIDENTS ÉLUS À VERSAILLES
- P.25** LES RÉVISIONS CONSTITUTIONNELLES DE LA V^E RÉPUBLIQUE PAR LE CONGRÈS
- P.27** L'HÉMICYCLE COMMENTÉ
- P.29** VERSAILLES ET LES ORS DE LA RÉPUBLIQUE – FÊTES ET RÉCEPTIONS OFFICIELLES
- P.31** LA COMMUNE ET VERSAILLES, UN ÉPISODE MÉCONNNU – PARCOURS DE VISITE COMMENTÉE
- P.39** BIBLIOGRAPHIE COMMENTÉE

Ce dossier pédagogique a été réalisé en partenariat avec le service des Archives de l'Assemblée nationale.



POURQUOI « LA RÉPUBLIQUE À VERSAILLES » ?

Pour la plupart d'entre nous, Versailles est le palais des rois, le décor qui fut destiné à mettre en scène le pouvoir personnel du Roi-soleil. Toutefois, la présence du pouvoir politique au château ne s'est pas arrêtée avec le départ de la famille royale en octobre 1789, ni avec la fin de la monarchie en 1792. Depuis la Révolution, le pouvoir, qu'il soit impérial, monarchique ou républicain, revient ponctuellement mais régulièrement à Versailles. Capitale de la monarchie absolue pendant un siècle, Versailles fut aussi, pendant près de 9 ans, la capitale de la III^e République naissante. Entre mars 1871 et juillet 1879, le château fut le cadre de la consolidation du système républicain et du renoncement définitif des Français à la monarchie. Par la suite et pendant 80 ans, les présidents de la République ont été élus systématiquement et sans exception à l'intérieur du château, comme si ce régime cherchait à garantir sa stabilité et sa longévité en s'inscrivant dans un héritage et une continuité, au-delà des clivages politiques qui marquèrent le XIX^e siècle.

Aujourd'hui encore, même si le chef de l'État est élu directement par le peuple français, le château de Versailles continue d'accueillir la République de plusieurs manières. C'est en effet au château de Versailles, et nulle part ailleurs, que députés et sénateurs se réunissent en Congrès lorsqu'il est nécessaire de modifier la constitution de la V^e République. C'est aussi au château de Versailles, et nulle part ailleurs, que le président de la République, depuis 2008, peut s'adresser en personne aux parlementaires. Lors de ces événements exceptionnels, le château de Versailles redevient en quelque sorte et pour quelques heures la capitale de la France, le cœur de notre République. C'est ce Versailles républicain et méconnu que nous vous invitons à découvrir avec ce dossier pédagogique.



I QUELQUES DÉFINITIONS

QU'EST-CE QUE LA DÉMOCRATIE ?

La démocratie est un système politique né en Grèce, à Athènes au VI^e siècle avant J.-C. « Démocratie » signifie « pouvoir du peuple » (demos, le peuple ; kratos, le pouvoir). La démocratie est donc un régime politique dans lequel le peuple exerce le pouvoir directement (démocratie directe) ou par l'intermédiaire de ses représentants élus (démocratie représentative).

Démocratie directe et démocratie représentative

À Athènes, dans l'Antiquité, on pratiquait la démocratie directe. En effet, comme les citoyens athéniens n'étaient que quelques milliers, ils pouvaient aisément se rassembler en un même lieu pour délibérer et voter les grandes décisions qui concernaient la vie de leur cité. La démocratie représentative est apparue plus tard, notamment à travers le développement du pouvoir du Parlement en Angleterre à partir du XVII^e siècle. Pour autant, les parlementaires anglais n'étaient pas élus directement par le peuple, mais uniquement par les citoyens les plus riches.

La démocratie représentative en France

En France, la démocratie représentative apparaît progressivement à partir de la Révolution. À Versailles, lors des États généraux de 1789, les députés du tiers-état se proclament « Assemblée nationale » car ils estiment être les représentants du peuple. En effet, le tiers-état regroupe tous ceux qui ne sont ni nobles, ni prêtres, soit entre 95% et 98% de la population française de l'époque. Même si les députés du tiers état n'ont pas été élus directement par le peuple, ils ont quand même été désignés à travers un processus qui, bien que complexe et favorable aux candidats des villes, a permis une très large participation de la population du royaume.

En 1792, les députés de la Convention sont élus au suffrage universel direct mais la participation est très faible car la France est en guerre et la campagne électorale quasi inexistante. Ce n'est qu'à partir de 1848, avec l'instauration du suffrage universel, que les députés sont systématiquement élus directement par l'ensemble des citoyens mâles majeurs. Pour autant, sous le Second Empire, c'est le gouvernement impérial qui choisit les candidats.

À partir de 1867, les choses changent avec la libéralisation de l'Empire. Les élections de 1869 sont précédées d'une véritable campagne électorale lors de laquelle les réunions publiques sont autorisées. Paradoxalement, ce n'est pas le cas pour l'Assemblée nationale élue en février 1871, après la chute du régime impérial, et afin de mettre fin à la guerre franco-prussienne. En effet, dans les 43 départements occupés par l'armée prussienne, les réunions publiques sont interdites. À partir de 1875, les lois constitutionnelles offrent un cadre stable aux nouvelles institutions et l'élection des députés rythme la vie politique française jusqu'à la défaite de 1940. La III^e République et son régime parlementaire constituent le premier exemple de maturité de la démocratie représentative en France. À la Libération, le corps électoral s'élargit aux femmes qui obtiennent enfin le droit de vote. Les représentants du peuple sont désormais élus par l'ensemble des citoyens et des citoyennes majeurs. Toutefois, la progression de l'abstention aux élections législatives, depuis la fin des années 1980, fragilise de fait notre système représentatif.



QU'EST-CE QUE LE PARLEMENT ?

Les parlements d'Ancien Régime

Le terme contemporain de parlement ne doit pas être confondu avec les parlements qui existaient sous l'Ancien Régime en France et qui ont eu un rôle crucial dans le déclenchement de la Révolution. Sous l'Ancien Régime les parlements sont des Cours souveraines situées au sommet de la pyramide des juridictions. Les parlements exercent la justice « ordinaire » en dernier ressort, c'est-à-dire qu'ils reçoivent les appels de toutes les juridictions inférieures, ainsi que la justice d'exception, c'est-à-dire les causes criminelles touchant au roi et son domaine. Les parlements ont également des missions administratives et rendent des règlements d'administration qui ont une valeur législative. Enfin, leurs attributions sont également politiques car ils ont un devoir de conseil qu'ils déploient par l'enregistrement des actes royaux, l'exercice des remontrances (mécanisme institutionnel qui permet aux parlements de contrôler les décisions royales). Les parlements ont utilisé cette dernière attribution en développant dès le XVIII^e une logique d'opposition au roi qui les a conduits à de multiples conflits avec la monarchie.

Origine et définition

Lorsque des députés des États-généraux, le 17 juin 1789, se proclament « Assemblée nationale » et décident d'élaborer une constitution, la souveraineté ne repose plus dans la personne du monarque mais dans la nation qui l'exerce par l'intermédiaire des représentants qu'elle choisit. Le Parlement rassemble donc les élus qui représentent les citoyens.

Composition et rôle

Les pouvoirs du Parlement sont encadrés par la Constitution de 1958. Le Parlement peut être composé d'une seule chambre (parlement monocaméral) ou de deux chambres (parlement bicaméral). En France le Parlement est composé de deux chambres :

- L'Assemblée nationale, élue au suffrage universel direct, qui siège au Palais Bourbon ;
- Le Sénat, élu au suffrage indirect, qui siège au Palais du Luxembourg.

Le Parlement légifère

Il a le pouvoir de voter les lois, les lois de finance et de financement de la Sécurité sociale, il autorise la déclaration de guerre, autorise l'approbation des accords et la ratification des traités ayant trait au domaine de la loi ou ayant une incidence sur les finances publiques. Il partage ponctuellement le vote de la loi avec le peuple (le référendum).

Le Parlement contrôle le Gouvernement

Les députés et sénateurs disposent de moyens d'informations (les questions écrite ou orales, les missions d'informations), de moyens d'investigation (les commissions d'enquête), et pour les députés uniquement, la possibilité de mettre en jeu la responsabilité du gouvernement. Les assemblées peuvent également émettre un avis (appelé résolution) sur des projets d'actes législatifs européens et les projets ou propositions d'acte de l'Union européenne.



QU'EST-CE QUE LE CONGRÈS ?

La réunion des deux chambres du Parlement

Le Congrès est la réunion des deux chambres du Parlement, c'est-à-dire l'Assemblée nationale et le Sénat.

Il peut être réuni dans seulement trois cas :

- pour une révision de la Constitution ;
- pour autoriser l'adhésion d'un État à l'Union européenne ; pour entendre une déclaration du Président de la République, déclaration qui peut être suivie d'un débat qui ne fait l'objet d'aucun vote, hors de la présence du chef de l'État.

La représentation nationale à Versailles

Convoqué par le Président de la République, le Congrès du Parlement siège au château de Versailles, dans l'hémicycle de l'Aile du Midi. Si la présence parlementaire étonne à Versailles, elle est en réalité ancienne puisque l'Assemblée nationale a vu le jour à Versailles le 20 juin 1789 au cours du Serment du Jeu de Paume. L'Assemblée constituante quitte Versailles après les journées révolutionnaires d'octobre 1789 puis y siège de nouveau entre mars 1871 et août 1879. Une fois la République consolidée, elle regagne définitivement Paris et n'est retournée à Versailles que très épisodiquement, pour l'élection du Président de la République sous les III^e et IV^e Républiques et les révisions constitutionnelles sous la V^e République.

QU'EST-CE QUE LE CONGRÈS ?

Un régime politique

La République est le régime politique où le pouvoir politique est chose publique (res publica). Cela implique que les détenteurs du pouvoir l'exercent non en vertu d'un droit propre (comme le droit divin ou l'hérédité) mais en vertu d'un mandat conféré par le corps social.

La République n'est pas la démocratie

La République s'oppose à la monarchie ou la royauté mais ne se confond pas pour autant avec la démocratie dans la mesure où une monarchie peut être démocratique (comme en Grande Bretagne) et une République peut ne pas être démocratique (comme dans les Républiques populaires ou la Grèce des « colonels »).



LA NAISSANCE DE L'IDÉE RÉPUBLICAINE

Origine et définition

L'origine de l'idée républicaine remonte à l'Antiquité grecque ; le terme de République signifie la « chose publique », « l'activité publique », « l'intérêt public », ou encore « la communauté constituée par le peuple ». Le système républicain se caractérise, dans la philosophie antique, par la participation des citoyens aux débats et décisions qui concernent la Cité.

La République se définit par des critères qualitatifs et quantitatifs. Platon distingue, dans chaque régime politique, ceux qui visent « le bien commun » et qui sont de bons régimes politiques, de ceux qui sont au service « des intérêts particuliers » des gouvernants. Aristote quant à lui distingue trois types de régimes politiques, selon que le pouvoir est exercé par une seule personne (la monarchie), quelques personnes (l'aristocratie) ou la masse des citoyens (la démocratie).

Dès la fin du Moyen-âge, le terme de République est employé pour désigner des régimes politiques aristocratiques ou démocratiques. Jean-Jacques Rousseau donne une acception moderne au terme de République : alors que le terme désignait l'État, quelque soit sa forme de gouvernement, il désigne chez le philosophe l'État de droit, c'est-à-dire un État régit par des lois où l'intérêt public gouverne : « tout gouvernement légitime est républicain ».

La République hésitante

Si la République semble un régime évident aujourd'hui, l'idée de République ne s'est pas imposée naturellement et immédiatement en France. Mais la succession des régimes républicains a répandu et enraciné l'idée de République. La Révolution française consacre l'avènement de la République par la substitution de la souveraineté nationale à la souveraineté monarchique en 1789 et par l'abolition de la monarchie et la naissance de la République en 1792. La Révolution associe la République au peuple, qui devient la « République universelle ». Après la Révolution française et la Terreur, la notion de République va connaître de profonds bouleversements. Le coup d'État du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) de Napoléon met fin à la Révolution ; les régimes qui succèdent, le Consulat, l'Empire, puis la Restauration, ne font pas revivre l'Ancien Régime mais mettent entre parenthèse l'idéal républicain.

La Seconde République

En 1848, la monarchie constitutionnelle s'écroule : le peuple se révolte contre la monarchie et des années de régime autoritaire. La IIe République permet le rétablissement de la démocratie pendant trois ans, promeut la liberté individuelle avec le rétablissement de la liberté de réunion et de la presse, l'abolition de l'esclavage. Elle adopte d'importantes réformes sociales comme la scolarisation obligatoire jusqu'à 14 ans, la création des ateliers nationaux destinés à offrir des emplois aux chômeurs, l'abaissement de la durée quotidienne du travail des ouvriers et l'abolition de la peine de mort en matière politique. Mais la République n'est pas encore une évidence pour la France et ses adversaires sont trop nombreux : c'est de nouveau le coup d'État du 2 décembre 1851 qui instaure le Second Empire de Napoléon III. L'opposition républicaine, les mutations induites par la révolution



industrielle, et la guerre que l'Empereur mène contre la Prusse, auront raison de l'Empire : c'est la chute du régime en 1870.

La République installée

L'installation de la Troisième République n'est pas acquise car la majorité parlementaire est monarchiste, bonapartiste et conservatrice. La République est proclamée le 4 septembre 1870 pendant que les partisans de la monarchie préparent déjà une Restauration. Le régime perdure pourtant jusqu'en 1940 et son œuvre est considérable en terme de libertés publiques, d'instruction publique, et d'acquis démocratiques. La Troisième République se consolide, tout comme l'idée de République qui s'enracine progressivement en France. Le régime surmonte plusieurs crises politiques majeures avant de s'effondrer après la défaite de mai 1940.

| VERSAILLES ET LA RÉPUBLIQUE : UNE LONGUE HISTOIRE

Avant même que la France ne devienne une République en 1792, Versailles a vu naître notre plus ancienne institution démocratique : l'Assemblée nationale, née à Versailles le 17 juin 1789. La Révolution politique de la France était lancée.

Des États généraux au Serment du Jeu de Paume : « jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie »

DES ÉTATS GÉNÉRAUX AU SERMENT DU JEU DE PAUME : « JUSQU'À CE QUE LA CONSTITUTION DU ROYAUME SOIT ÉTABLIE »

Définition et rôle

En 1788 la crise économique, sociale et politique que traverse la France conduit le roi, Louis XVI, à réunir les États généraux, dont la dernière réunion remonte à 1614. Sous l'Ancien Régime les États (tiers état, noblesse et clergé) ne se réunissent que sur l'initiative de l'autorité monarchique ; ils incarnent la « représentation » du royaume. Mais le roi est l'unique législateur et le rôle des États généraux se limite à obtenir un consensus autour de la politique royale, réunir des subsides extraordinaires, ou, plus rarement, prendre part à l'élaboration de certaines ordonnances royales.

Composition

Les États généraux se réunissent à Versailles dans la salle des Menus-Plaisirs le 5 mai 1789 : ils sont composés de près de 1.200 députés, dont environ 300 pour le clergé, 300 pour la noblesse et 600 pour le tiers état. Cette composition correspond à l'essence de



la société d'Ancien Régime dans laquelle l'individu n'a d'existence politique que dans son appartenance à une communauté, un groupe social.

L'enjeu des modalités de scrutins

La question du mode de scrutin vient bousculer cette conception « organique » : les députés voteront-ils par ordre, suivant l'usage, ou par tête ? En réunissant les États généraux, le roi n'a pas clarifié ce point, pas plus qu'au moment de la séance d'ouverture le 5 mai 1789 ; le souverain a simplement précisé que la représentation du tiers état (donc son poids électoral) serait égale à celle des deux autres ordres réunis. Le clergé et la noblesse se retirent donc, après la séance royale, dans leurs salles, afin de délibérer par ordres séparés. Le tiers état décide de rester dans la salle des Menus-Plaisirs pour montrer qu'il n'est pas constitué en ordre séparé ; dès le 13 juin les députés du tiers état sont rejoints par des députés du clergé. Le 17 juin 1789 les députés du tiers état ainsi que 18 prêtres députés issus du clergé se proclament « Assemblée nationale » par 491 voix contre 90. C'est une véritable révolution : il n'y a désormais plus d'États généraux représentant des ordres de la société mais une Assemblée nationale, qui représente la nation.

Le Serment du Jeu de Paume

Devant cette révolte de certains des députés, Louis XVI convoque une séance royale le 23 juin 1789 et fait fermer la salle des séances afin d'empêcher l'Assemblée nationale de se réunir. Le 20 juin 1789 les députés se retrouvent à proximité du château de Versailles, dans un gymnase utilisé par la famille royale, dans lequel on pratiquait la paume, ancêtre du tennis : ils proclament alors que, quel que soit l'endroit où ils se trouvent, ils constituent l'Assemblée nationale et jurent de ne pas se séparer « jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie ».

L'Assemblée nationale constituante

Lors de la séance royale du 23 juin, Louis XVI annonce un programme précis de réformes mais maintient les ordres traditionnels et le système féodal, et menace les États généraux de dissolution : « Si vous m'abandonniez, seul, je ferais le bonheur de mes peuples ». Le tiers état refuse d'obéir au roi et les députés restent immobiles dans la salle. Le roi cède et ordonne la fusion des trois ordres, pendant qu'à Paris et dans les campagnes, la peur se répand et les pillages se multiplient. Le 9 juillet 1789 l'Assemblée nationale se proclame « Assemblée nationale constituante » et transfère la souveraineté du roi à la Nation.

DE LA RÉVOLUTION POPULAIRE AUX JOURNÉES D'OCTOBRE 1789

La prise de la Bastille

Après avoir cédé en apparence à l'Assemblée nationale, le roi va tenter d'opposer l'armée à cette révolution juridique en faisant concentrer des troupes autour de Paris. Dès le lendemain c'est l'insurrection populaire : le peuple craint la disette, la répression militaire



et le complot aristocratique. Les émeutiers s'emparent de fusils aux Invalides et prennent la Bastille, prison symbolisant l'absolutisme royal.

La cocarde bleu-blanc-rouge

Le roi cède encore et renvoie les troupes ; il vient le 17 juillet à Paris pour visiter la nouvelle municipalité révolutionnaire : il reçoit du nouveau maire, Jean Bailly, la cocarde bleue et rouge, qu'il mèle à la sienne qui était blanche, en signe de réconciliation. En réalité, c'est une humiliation pour Louis XVI, qui considère qu'il est moralement privé de liberté.

L'abolition des droits féodaux et la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen

Dans les villes de Province, comme à Paris, les anciennes municipalités disparaissent, l'administration royale se décompose pour reformer des municipalités désignées par des électeurs. Les émeutes parisiennes se propagent aux campagnes, sous la pression de la disette ; l'inquiétude générale gagne l'Assemblée qui décide, pour ramener le calme, de voter dans la nuit du 4 août l'abolition des droits féodaux et de la dîme. L'Assemblée nationale constituante adopte également, le 26 août, la « Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen », qui doit servir de préambule à la Constitution.

La naissance de la « droite » et de la « gauche » dans la vie politique

C'est à l'occasion des premiers débats sur la Constitution que les députés adoptent la fameuse opposition de la « droite » et de la « gauche », qui domine encore la vie politique en France : lors du vote sur la question des pouvoirs à conserver au roi, le 11 septembre 1789, les partisans d'un pouvoir royal fort viennent siéger à droite du président de séance, tandis que les députés hostiles au pouvoir royal se placent à gauche de celui-ci.

Les journées révolutionnaires

Les journées révolutionnaires d'octobre 1789 s'expliquent par des raisons économiques et politiques. La France subit la mauvaise récolte de l'été, l'augmentation du prix du pain, auxquelles s'ajoutent, à Paris, le regain de chômage dû aux débuts de l'émigration et la peur du complot aristocratique. De son côté, Louis XVI refuse toujours de signer le décret du 11 août portant l'abolition de la féodalité et la « Déclaration de droits de l'Homme et du Citoyen », tandis que l'agitation persiste à Paris et dans les provinces. Craignant les émeutiers, il fait venir des troupes à Versailles. Poussés par la colère, la faim et l'aggravation du chômage, des meneurs révolutionnaires marchent vers Versailles le 5 octobre.

Un cortège, dominé par des femmes du faubourg Saint-Antoine et des Halles, prend la route de Versailles, entoure et bloque le château. Le lendemain, la foule envahit le château et massacre les gardes du corps, gagne les appartements royaux et contraint le roi et la famille royale à s'installer au palais des Tuileries. Louis XVI capitule. Quelques jours plus tard, c'est toute l'Assemblée nationale constituante qui rejoint le roi et s'installe dans la salle du Manège, aux Tuileries.



LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE NATIONALE À VERSAILLES

Les séances de la première Assemblée nationale, celle de 1789, ne se déroulaient pas dans le château mais à l'hôtel des Menus Plaisirs, situé en ville, derrière les grandes écuries. Afin d'accueillir les séances des députés des États généraux, on avait construit dans la cour de l'hôtel une grande salle rectangulaire ornée de belles colonnes blanches de style classique. C'est cette salle qui est représentée sur le tableau intitulé « L'ouverture des états généraux de 1789 »¹, que vous pouvez observer aujourd'hui dans la salle du Congrès, au-dessus de la tribune et du perchoir. Les députés siégeaient par ordre (noblesse, clergé ou tiers état), et étaient assis sur de simples banquettes disposées face à l'estrade sur laquelle se trouvait le trône du roi. Des tribunes destinées au public avaient été placées derrière les colonnes ; elles pouvaient accueillir plus de 2000 personnes. Mal aérée, cette salle devenait rapidement étouffante au cours des séances. L'absence de tablettes contraignait les députés à prendre des notes sur leurs genoux. De plus, l'acoustique était déplorable. Ceux qui ne savaient pas faire porter leur voix étaient condamnés à ne pas se faire entendre.

Après que les députés des États généraux, devenus députés de l'Assemblée nationale constituante, ont pris le pouvoir lors des événements révolutionnaires de juin 1789, cette première salle fut réaménagée afin d'être mieux adaptée aux travaux des représentants du peuple. Pendant les travaux, l'église Saint-Louis (aujourd'hui cathédrale) servit de salle des séances provisoires. Pendant l'automne 1789, l'Assemblée nationale s'installe à Paris, dans la salle du Manège, à deux pas du palais des Tuilleries où la famille royale s'est installée le 6 octobre. En 1871, quand l'Assemblée nationale revient à Versailles après plus de 80 ans d'absence, les députés font transformer l'ancien Opéra Royal du château, situé dans l'aile Nord, en salle des séances. En 1875, les lois constitutionnelles ont créé une République bicamérale, c'est à dire avec deux chambres parlementaires pour discuter des lois : une Chambre des députés et un sénat. Une nouvelle salle des séances, destinée à accueillir la Chambre des députés, est construite en quelques mois dans la cour de l'aile du Midi : c'est la salle du Congrès actuelle. Le Sénat récupère l'Opéra Royal, dans l'aile du Nord. Députés et sénateurs se réunissent dans la salle des séances de l'aile du Midi, la plus grande des deux, pour élire le président de la République en 1879 (Jules Grévy). La même année, la décision est prise de transférer le Parlement à Paris après trois ans et cinq mois pendant lesquels les deux ailes du château furent le cadre d'une intense activité parlementaire, et le cœur du pouvoir législatif de la III^e République naissante.

1. Il s'agit d'une copie réalisée par Ferdinand Bassot en 1894, du tableau original peint par Couder entre 1836 et 1840 et qui est désormais exposé dans une autre salle du château.



FOCUS : COMMENT LA FRANCE DEVINT UNE RÉPUBLIQUE ?

Sous le Second Empire, l'opposition parlementaire à Napoléon III est essentiellement républicaine. Suite aux élections de 1869, le camp républicain se renforce au Corps législatif tout en restant minoritaire. Après la défaite militaire de Sedan et la capitulation de l'Empereur, la République est proclamée à Paris sous la pression populaire. En vérité, cette proclamation de la République ne se décline pas tout de suite par l'instauration d'institutions républicaines. La raison en est bien simple : le pays est envahi par les Prussiens qui se dirigent sur Paris pour l'encercler et l'assiéger. L'urgence est donc de défendre le pays et non de se lancer dans des débats constitutionnels car, si la défaite de Sedan a sonné la fin du Second Empire, la guerre franco-prussienne, elle, n'est pas terminée.

Dans ce contexte agité, instable et pour le moins chaotique, la République apparaît comme un cadre provisoire et finalement, assez pratique. Après tout, ce n'est pas la première fois que la République est proclamée dans un contexte d'invasion militaire et en dehors de tout cadre constitutionnel. Déjà en 1792, la Ière République est proclamée par une Convention nationale à peine élue, chargée de rédiger une Constitution qui fut écrite mais jamais appliquée. La République fit alors face à la guerre civile et à la guerre internationale, avec succès, puisque l'unité territoriale de la France fut non seulement préservée, mais la Ière République multiplia les conquêtes. Le 17 février 1871, la nouvelle Assemblée nationale, majoritairement royaliste, élit Adolphe Thiers « chef du pouvoir exécutif de la République française », et lui confie la mission de négocier la paix avec Bismarck. Le 10 mars, le « pacte de Bordeaux » reporte à plus tard toute discussion sur la forme à donner au gouvernement de la France. La République provisoire est ainsi prolongée de fait. Le gouvernement de Thiers est chargé de payer l'indemnité de guerre à l'Allemagne – l'évacuation des départements occupés étant conditionnée à la rapidité des versements – et de mettre fin à la Commune de Paris. Mis en minorité à l'Assemblée en 1873, Thiers démissionne et Mac-Mahon devient président d'une République toujours provisoire et sans Constitution. Soutenu par les monarchistes, le nouveau président obtient la prolongation de ses pouvoirs pour sept ans et nomme des ministres conservateurs.

En 1875, l'Assemblée nationale vote enfin une série de lois constitutionnelles qui créent deux chambres parlementaires. L'amendement Wallon, en confiant la tête de l'État à un président de la République élu par les deux chambres, éloigne un peu plus la perspective d'une restauration de la monarchie. Les relations entre le président Mac-Mahon et le Parlement se tendent avec l'élection, en 1876, d'une chambre des députés majoritairement républicaine. Face à la volonté du président de la République de nommer des ministres qui ne sont pas conformes à la majorité politique de la Chambre, Gambetta exhorte Mac-Mahon à « se soumettre ou se démettre ». Le basculement du Sénat dans le camp républicain en 1879 prive Mac-Mahon de tout soutien au Parlement. Le président monarchiste se soumet donc à la nouvelle couleur politique du Parlement et démissionne. Un nouveau président de la République est élu en la personne de Jules Grévy : il est républicain et sa soumission au pouvoir des deux chambres oriente la III^e République sur le chemin d'un régime résolument parlementaire. Dans la foulée, les parlementaires républicains votent le transfert des chambres à Paris et interdisent aux anciennes familles régnantes d'accéder à la fonction présidentielle. La République se dote de symboles : le 14 juillet devient fête nationale et la Marseillaise l'hymne officiel de la France. Pour contrer l'influence de l'Église



catholique – trop favorable à la monarchie – la République crée l'école laïque, gratuite et obligatoire. Après dix ans d'hésitations, la France décide de s'inscrire durablement sur le chemin de la République, un chemin sur lequel elle continue d'évoluer encore aujourd'hui.

POURQUOI LES DÉPUTÉS REVIENNENT-ILS À VERSAILLES EN 1871 ?

Depuis la défaite militaire de Sedan et la capitulation de Napoléon III, en septembre 1870, une partie de la France (43 départements en tout) est occupée par l'armée prussienne, dont l'état-major s'est installé au château de Versailles. L'empire allemand est proclamé dans la galerie des Glaces en janvier 1871. Entre temps, les pouvoirs publics ont fui Paris, assiégée puis bombardée par les Prussiens. Le chancelier Bismarck exige une assemblée élue pour conclure la paix. C'est chose faite le 8 février. La nouvelle assemblée se réunit pour la première fois à Bordeaux et nomme Thiers « chef du pouvoir exécutif de la République française ». Ce dernier se rend à Versailles pour négocier avec Bismarck. Le chancelier impose des conditions très dures à la France qui doit payer une indemnité de cinq milliards de francs or à l'Allemagne et renoncer à l'Alsace et à une partie de la Lorraine.

Une fois la paix négociée, les députés envisagent de quitter Bordeaux pour se rapprocher de Paris. Pour autant, l'Assemblée se méfie de la capitale qui vient de subir un siège particulièrement sévère au cours de l'hiver et dont la population refuse la paix, jugée humiliante. La capitale est en pleine ébullition. Les députés décident de s'installer au château de Versailles que les Prussiens viennent de quitter. Le 20 mars 1871, ils tiennent leur première séance dans l'Opéra Royal, situé dans l'aile Nord du château, et qui est la seule salle suffisamment vaste pour accueillir les 690 députés. C'est dans cette salle que les députés tiennent un comité secret le 22 mars 1871 afin de débattre sur la situation à Paris. C'est également là que sont votées les lois constitutionnelles de 1875 qui organisent les institutions de la III^e République en créant une Chambre des députés, un Sénat, et un président de la République élu pour sept ans (l'amendement Wallon) par l'ensemble des parlementaires réunis en « Assemblée nationale ». En 1879, la Chambre des députés et le Sénat sont à majorité républicaine. Après la démission du président Mac-Mahon, qui était monarchiste, députés et sénateurs élisent à Versailles le premier président républicain de la III^e République : Jules Grévy.

Lors de son discours d'investiture, le président Grévy annonce qu'il respectera le pouvoir du Parlement et ne fera pas usage du pouvoir de dissolution dont il dispose : « Soumis avec sincérité à la grande loi du régime parlementaire, je n'entrerai jamais en lutte contre la volonté nationale exprimée par ses organes institutionnels » (6 février 1879). La confiance qui s'établit entre le Parlement et le pouvoir exécutif permet le retour du Parlement à Paris la même année. La Chambre des députés et le Sénat s'installent à Paris sans tout à fait quitter Versailles. Le Parlement garde au château ses salles, des bureaux et des logements afin de pouvoir y revenir à tout moment. Ce n'est qu'en 2005 que l'Assemblée nationale et le Sénat rendront au musée les bureaux et les logements de fonction que détenait encore le Parlement au château, ne gardant que la salle du Congrès et les salles attenantes.



I FOCUS : L'AMENDEMENT WALLON

Alors que la République est proclamée le 4 septembre 1870, deux jours après la défaite militaire de l'Empire à Sedan, la question du régime politique de la France n'est pas encore tranchée. L'Assemblée nationale, à majorité conservatrice depuis les élections du 8 février 1871, confie la fonction de chef de l'exécutif de la République à Adolphe Thiers, sans statuer sur l'avenir institutionnel du pays. La loi Rivet du 31 août 1871 lui confère le titre de président de la République française mais une disposition de cette loi, appelée « constitution Rivet », réserve à l'Assemblée nationale le pouvoir constituant. En effet, l'Assemblée nationale entend conserver l'essentiel de sa souveraineté ; elle défie le président de la République en faisant adopter la loi de Broglie le 13 mars 1873 qui dispose que le président de la République n'aura plus le droit de prendre la parole devant l'Assemblée à l'exception d'un droit de message qui ne donnera lieu à aucune discussion. L'Assemblée nationale à majorité royaliste poursuit ses pressions sur Adolphe Thiers en votant, par 360 voix contre 334, un ordre du jour réclamant une politique « résolument conservatrice ». Thiers finit par céder et démissionne. C'est le maréchal Mac-Mahon, fervent royaliste, qui est élu président de la République, le 24 mai 1873, promettant secrètement de s'effacer devant le roi en cas de rétablissement de la royauté. C'est le prétendant à la couronne de France, le comte de Chambord lui-même, qui fait échouer par son intransigeance cette restauration : il refuse de renoncer au drapeau blanc et fait publier dans un journal monarchiste une déclaration où il affirme « Je veux rester tout entier ce que je suis ». L'Assemblée adopte alors, le 20 novembre 1873, la loi dite du septennat, qui confie le pouvoir exécutif pour sept années au maréchal Mac-Mahon ; il garde le titre de président de la République. La loi dispose par ailleurs qu'une « commission de trente membres » sera nommée pour l'examen des lois constitutionnelles afin d'organiser les institutions de ce régime encore provisoire.

En janvier 1875 la commission entame ses discussions sur les projets de lois constitutionnelles relatifs à l'organisation des pouvoirs publics du régime, le mot de « République » étant toujours soigneusement évité. Les discussions sont difficiles, la gauche accusant la droite d'obstruction, à défaut de pouvoir rétablir la Monarchie. Le 25 janvier est adoptée la première délibération du projet de loi sur la création et les attributions du Sénat. Le 28 janvier, lors de la seconde délibération, un député de centre gauche, Edouard de Laboulaye propose un amendement qui dispose que « le gouvernement de la République se compose de deux chambres et d'un président ». L'amendement est repoussé, mais à une très faible majorité. Les discussions se poursuivent pendant que des négociations se font jour entre le centre droit et le centre gauche. Un député, Henri Wallon, historien et professeur d'histoire à la Sorbonne, membre de l'Institut, propose à l'Assemblée nationale un amendement qui sera envoyé en commission. L'amendement est ainsi conçu : « Le Président de la République est élu à la pluralité des suffrages par le Sénat et la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans. Il est rééligible. ». Wallon soutient habilement son amendement, arguant qu'il ne demande pas à l'Assemblée de déclarer définitif le gouvernement républicain, mais qu'il permet de faire un gouvernement qui aura les moyens de se transformer « lorsque les besoins du peuple le demanderont ». Il évite de faire de la nature du régime une question de principe en prenant une institution qui existe déjà, c'est-à-dire la présidence de la République. Après de longues discussions, le Président de l'Assemblée nationale annonce que l'amendement proposé sur le projet de loi constitutionnelle sur l'organisation des pouvoirs publics, l'amendement Wallon, est



adopté par 353 voix contre 352 voix. La victoire est subtile mais néanmoins éclatante : la République l'emporte.

Dès lors, la République, la fonction du président de la République, et le septennat, entrent dans les lois constitutionnelles de la France. L'Assemblée adopte le 24 février 1875, la loi relative à l'organisation du Sénat puis celle relative à l'organisation des pouvoirs publics, et enfin, le 16 juillet, la loi sur les rapports entre pouvoirs publics, qui forment toutes les trois la Constitution de 1875.



Henri Wallon, sortant des nuées, présente le bébé Constitution, coiffé du bonnet phrygien.
(*L'Eclipse* du 6 mars 1875)

© Château de Versailles



L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, LES CONGRÈS DE VERSAILLES

En 1879, députés et sénateurs votent le retour des deux chambres à Paris. Les représentants du peuple sont alors majoritairement favorables à la République, ils viennent d'élire un président de la République républicain en la personne de Jules Grévy. Il est donc temps de quitter le palais de la Monarchie pour retourner à Paris. Toutefois, jusqu'en 1953, les parlementaires reviennent régulièrement au château de Versailles pour élire le président de la République. En effet, sous la III^e puis la IV^e République, le président de la République est élu par les députés et les sénateurs réunis à Versailles. Lors de ces congrès, parlementaires, fonctionnaires parlementaires, gendarmes, gardes républicains, journalistes, et curieux investissent toute l'aile du midi du château de Versailles. Les élus entrent par la cour d'honneur du château, et accèdent à l'aile du Midi par la cour des Princes, tandis que le public et les journalistes entrent par l'accès situé rue de l'indépendance américaine.

L'élection proprement dite ne donnait lieu à aucun débat et s'apparentait plus à un conclave ou à l'élection du délégué de classe qu'à une élection présidentielle au sens où nous l'entendons aujourd'hui. Sous la III^e République, l'élection du président de la République n'était précédée d'aucune primaire, d'aucun meeting, d'aucun débat télévisé. Les parlementaires, appelés par ordre alphabétique, montaient à la tribune pour déposer un bulletin individuel et secret dans une urne placée à la vue de tous. Dans les tribunes, les membres des grands corps de l'État, les journalistes et le public, assistaient à cette séance toute particulière en regardant défiler plusieurs centaines de parlementaires. Une fois le scrutin clos, le dépouillement avait lieu dans la salle Marengo, pendant que les parlementaires échangeaient leurs pronostics dans les couloirs du château. Les résultats tant attendus étaient ensuite proclamés dans l'hémicycle de la salle du Congrès. La plupart du temps, le nouveau président était élu dès le premier tour. Cependant, en 1953, la dernière élection présidentielle qui se tint à Versailles ne se déroula pas comme prévu. Il fallut treize tours de vote pour que les parlementaires se mettent d'accord sur le nom du nouveau président. Jamais les parlementaires n'étaient restés aussi longtemps au château depuis 1879.

L'élection présidentielle constitue aussi un événement mondain : chacun fait jouer ses relations afin d'obtenir un billet pour assister au vote des parlementaires depuis les tribunes de la salle du Congrès. Les plus chanceux déjeunent à la table du président du Congrès, dans les anciens appartements du comte et de la comtesse de Provence (frère de Louis XVI). Dans ses mémoires, Pierre de Nolhac, qui fut conservateur du château de 1887 à 1920, décrit ces grands événements républicains : « *On voit tous les sept ans des cordons militaires entourer le château, les grilles du parc se clore dès le matin, et les grands restaurants de la ville regorger d'élégante clientèle. C'est la journée du Congrès. Aux déjeuners politiques et mondains, autour des tables fleuries, s'échangent les pronostics ; puis tout le monde refile vers la statue de Louis XIV et l'entrée sur la rue Gambetta, où les invités gagnent les tribunes. Tous les sept ans, et parfois plus tôt, c'est la même aventure. Le monde le plus varié envahit mon salon blanc, s'assasse sur le grand balcon de Gabriel. Ce sont des poètes et des ambassadeurs, l'Europe et l'Amérique, le Faubourg et la Comédie Française. Des toilettes élégantes envahissent mon escalier. [...] Ce sont pour un jour les couloirs du Parlement transportés ici dans le décor des fastes napoléoniens.* »



Sous la V^e République, les élections présidentielles se déroulent selon des modalités qui ne rendent plus nécessaire l'usage du château de Versailles. En 1958, le premier président de la Ve République, Charles de Gaulle, est élu par un collège de 75 000 grands électeurs. Ce n'est qu'à la suite de la modification de la Constitution par le référendum de 1962 que le président de la République est élu au suffrage universel direct, c'est à dire par l'ensemble des citoyens français. Même s'ils ne sont plus élus à Versailles, les présidents de la République continuent de s'y rendre. Il arrivait au général de Gaulle de séjourner dans une des ailes du Grand Trianon, ou d'organiser au château des dîners d'État, comme celui organisé dans la galerie des Glaces en 1961 en l'honneur du président des États-Unis, John F. Kennedy. Dix ans après, le 2 septembre 1971, Georges Pompidou fit usage de la salle du Congrès pour y tenir la séance inaugurale de la 59^e conférence de l'Union interparlementaire². Plus tard, en 1982, François Mitterrand organisa un sommet des sept pays les plus industrialisés (« G7 ») au château. En 1995, François Mitterrand revint au château de Versailles, à la fin de son second septennat, afin d'inaugurer le musée des Grandes heures du Parlement qui occupa l'aile du Midi pendant dix ans. Durant son discours, il évoqua son souvenir des élections présidentielles de la III^e et de la IV^e République à Versailles : « En 1939, j'ai assisté à l'élection du président de la République, Monsieur Albert Lebrun. J'étais militaire, j'appartenais au 23^e régiment d'infanterie coloniale, j'étais chargé de garder la porte centrale, sans imaginer que j'y reviendrais ! J'ai, en effet, participé à toutes les autres élections, soit simplement comme parlementaire, appelé à mettre mon bulletin dans l'urne, ou soit parce que j'ai été mêlé, en dehors de ces lieux, à la continuité d'une élection présidentielle qui a changé de contenu ».

Depuis 2007, les présidents de la République séjournent très régulièrement, le week-end, au pavillon de la Lanterne, situé dans le parc du château.

1. Il s'agit d'une copie réalisée par Ferdinand Bassot en 1894, du tableau original peint par Couder entre 1836 et 1840 et qui est désormais exposé dans une autre salle du château.



FOCUS : LES PRÉSIDENTS DE LA RÉPUBLIQUE ÉLUS À VERSAILLES

Jusqu'en 1953, le Parlement élisait le président de la République. Le château de Versailles était le décor de cette élection bien particulière qui symbolisait la suprématie, aujourd'hui perdue, du pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif.

Adolphe Thiers (1871-1873)

Adolphe Thiers n'est pas à proprement parler le premier président de la République à avoir été élu à Versailles. C'est à Bordeaux, le 17 février 1871, qu'Adolphe Thiers, historien et ancien ministre du roi Louis-Philippe 1^{er}, est élu « chef du pouvoir exécutif de la République française » par l'Assemblée nationale nouvellement élue. Il est alors âgé de 73 ans. Cependant, c'est bien à Versailles, quelques mois plus tard, le 31 août 1871, que cette même assemblée fait évoluer son titre vers celui de « président de la République ». Le chef de l'exécutif a pour mission de négocier la paix avec la jeune Allemagne, suite à la guerre de 1870, perdue par la France. Pour libérer les départements occupés par l'armée prussienne, la France doit payer rapidement une lourde indemnité de guerre que Thiers règle en levant deux emprunts. En mai 1873, Thiers, de plus en plus ouvertement favorable à l'instauration d'un régime républicain, perd la confiance de l'Assemblée nationale, alors majoritairement monarchiste, et démissionne de ses fonctions.

Patrice de Mac-Mahon (1873-1879)

Devenu maréchal en 1859 après sa victoire contre les Autrichiens à Magenta pendant les guerres d'Italie, battu et blessé à Sedan en 1870, Patrice de Mac-Mahon est nommé à la tête de l'armée versaillaise chargée d'aller réprimer la Commune de Paris au printemps 1871. Après la chute d'Adolphe Thiers, en mai 1873, les députés de l'Assemblée nationale lui confient la présidence de la République et confirment ses pouvoirs pour sept ans en novembre 1873. Ce sont les opinions monarchistes de Mac-Mahon qui ont conduit les députés à lui confier la présidence de la République. Ce sont ces mêmes opinions monarchistes qui provoquent une crise politique en mai 1877 entre Mac-Mahon et la Chambre des députés, devenue républicaine par la volonté des électeurs. Lorsque le Sénat bascule dans le camp républicain en 1879, Mac-Mahon démissionne.

Jules Grévy (1879-1887)

Jules Grévy est le premier président de la République élu à Versailles dans le cadre des lois constitutionnelles qui organisent la III^e République depuis 1875. Avocat de formation, sa carrière politique commence avec la révolution de 1848 à la suite de laquelle il est élu député. Durant les débats sur la Constitution de la Seconde République, il s'oppose à l'élection du président de la République au suffrage universel direct. Il préside l'Assemblée nationale de 1871 à 1873, puis la Chambre des députés de 1876 à 1879, jusqu'au jour de son élection à la présidence de la République le 30 janvier 1879. Partisan du régime républicain, Jules Grévy reconnaît également, dès le 6 février la suprématie du Parlement : « je n'entrerai jamais en lutte contre la volonté nationale exprimée par ses organes institutionnels ». En refusant de faire usage de ses pouvoirs présidentiels, Jules Grévy installe la III^e République dans un régime parlementaire. Réélu en décembre 1885, il démissionne deux



ans plus tard, éclaboussé par un scandale de trafic de décos dans lequel est mêlé son gendre.

Sadi Carnot (1887-1894)

Fils d'Hippolyte Carnot qui fut ministre sous la Seconde République, petit-fils du célèbre Lazare Carnot qui perfectionna l'armée de la Première République, Sadi Carnot est issu d'une véritable dynastie de républicains. Après de brillantes études à l'École polytechnique puis à l'École des Ponts et Chaussées, il devient ingénieur avant d'être élu député en 1871. Sadi Carnot est ministre des Finances lorsqu'il est élu président de la République en décembre 1887, après le retrait de la candidature de Jules Ferry. À cette époque, la jeune République est menacée par la popularité du général Boulanger qui était à la tête d'un mouvement hétéroclite regroupant tous les opposants au régime. L'agitation boulangiste s'élargit suite à l'échec du mouvement aux élections législatives de septembre 1889. Le Président Carnot est assassiné à Lyon le 24 juin 1894 par Jeronimo Caserio, un anarchiste italien. Après des funérailles nationales, le corps de Sadi Carnot est inhumé au Panthéon.

Jean Casimir-Perier (1894-1895)

Fils d'un ministre de Thiers, petit-fils d'un président du Conseil de Louis-Philippe I^{er}, Jean Casimir-Périer fait également partie d'une famille de grands serviteurs de l'État. Il est élu député pour la première fois en 1876, avant d'être réélu sans interruption jusqu'en 1894. Quand Sadi Carnot meurt assassiné en juin 1894, Jean Casimir-Perier est alors président du Conseil (chef du gouvernement). Élu président de la République, il ne supporte pas la violence des attaques dont il est la cible dans une partie de la presse et démissionne au bout de sept mois : « Le respect et l'ambition que j'ai pour mon pays, ne me permettent pas d'admettre qu'on puisse insulter chaque jour les meilleurs serviteurs de la patrie et celui qui la représente aux yeux de l'étranger. Je ne me résigne pas à comparer le poids des responsabilités morales qui pèsent sur moi et l'impuissance à laquelle je suis condamné. »

Félix Faure (1895-1899)

D'abord négociant en cuir au Havre, Félix Faure est élu député pour la première fois en 1881 et entre au gouvernement la même année en tant que Sous-secrétaire d'État au commerce et aux colonies. Il est ministre de la Marine lorsqu'il est élu président de la République en janvier 1895. L'action diplomatique du Président Faure contribue à sortir la France de l'isolement diplomatique dans lequel Bismarck l'avait plongée depuis la défaite de 1870. En accueillant le tsar Nicolas II en France en 1896, puis en effectuant un voyage officiel en Russie l'année suivante, Félix Faure participe activement au renforcement de l'alliance franco-russe, initiée en 1891. Sur la scène intérieure, Félix Faure est destinataire de la lettre ouverte – le célèbre « J'Accuse... ! » – que lui adresse Émile Zola dans L'Aurore, le 13 janvier 1898, afin de défendre le capitaine Dreyfus, victime d'une grave erreur judiciaire. Pour autant, le Président Faure est hostile à la révision du procès. Félix Faure décède brutalement le soir du 16 février 1899, dans des circonstances grivoises et bien connues. Le Congrès est organisé dans la foulée afin de permettre l'élection rapide de son successeur.



Émile Loubet (1899-1906)

Après de brillantes études de droit, Émile Loubet devient maire de Montélimar en 1870, député en 1876, président du Conseil général de la Drôme en 1880, sénateur en 1885, ministre en 1887, chef du gouvernement en 1892, et président du Sénat en 1896. C'est à ce titre que le 18 février 1899, il préside à Versailles le Congrès lors duquel il est élu président de la République dès le premier tour, grâce au soutien des républicains. L'élection d'Émile Loubet passe très mal dans les milieux antidreyfusards. Quelques jours plus tard, lors des funérailles de Félix Faure, l'extrême droite royaliste et antisémite tente sans succès un coup d'État. En juin, le président de la République est agressé physiquement par un jeune baron au cri de « démission ! ». La même année, Émile Loubet gracie le capitaine Dreyfus qui ne sera innocenté qu'en 1906. Sur le plan diplomatique, le Président Loubet approfondit les liens avec la Russie et contribue au rapprochement avec la Grande-Bretagne (Entente cordiale), et avec l'Italie. À l'issue de son mandat, Émile Loubet ne se représente pas à l'élection présidentielle et se retire de la vie publique pour se consacrer aux questions agricoles dans sa Drôme natale, où il meurt le 20 décembre 1929.

Armand Fallières (1906-1913)

Élu maire de Nérac en 1870, député de la gauche républicaine en 1876, Armand Fallières est nommé plusieurs fois ministre entre 1882 et 1892. Il devient même président du Conseil (chef du gouvernement) en 1883 pendant un mois. Élu sénateur en 1890, il préside le Sénat à partir de 1899. Armand Fallières est élu président de la République le 18 janvier 1906 dès le premier tour, face à Paul Doumer (alors président de la Chambre des députés). Favorable à l'abolition de la peine de mort, Armand Fallières gracie les condamnés à mort durant son septennat. Il se retire de la vie publique à la fin de son mandat, et s'installe à Mézin, dans le Lot-et-Garonne, où il termine sa vie en 1931.

Raymond Poincaré (1913-1920)

Né à Bar-le-Duc en 1860, dans une famille de scientifiques – son père est polytechnicien, son cousin germain Henri deviendra un mathématicien de renom – la défaite de 1870 et de la perte de l'Alsace-Lorraine font de lui un ardent patriote. Il est élu député de 1887 à 1903, puis sénateur de 1903 à 1913, et de 1920 jusqu'à sa mort en 1934. Il participe à de très nombreux ministères, et est nommé cinq fois président du Conseil en 1912, de 1922 à 1924 et de 1926 à 1929. Il est élu président de la République en janvier 1913, contre Jules Pams, candidat soutenu par Clemenceau. En réponse à l'augmentation des effectifs de l'armée allemande, il soutient l'allongement du service militaire de 2 à 3 ans (« Loi des Trois ans » du 7 août 1913) contre une grande partie de l'opinion et de la classe politique. Le 4 août 1914, alors que l'Allemagne a déclaré la guerre à la France la veille, il adresse un message aux deux Chambres dans lequel il annonce que « la France [...] sera héroïquement défendue par tous ses fils, dont rien ne brisera devant l'ennemi l'union sacrée. » En 1917, après les échecs sur le Chemin des Dames et les mutineries, il nomme Clemenceau à la présidence du Conseil, malgré l'inimitié que les deux hommes se portent. Leurs rapports tendus n'empêcheront pas la victoire, mais Clemenceau n'associe pas Poincaré aux négociations des traités de paix, pourtant prérogative du président de la République. Le mandat de Poincaré s'achève en 1920. Contrairement à ses prédécesseurs, Poincaré ne se retire pas de la vie publique. En 1926, en pleine crise financière, il constitue un gouvernement d'union nationale, qui adopte des mesures d'assainissement des finances publiques, fait



adopter par l'Assemblée nationale réunie à Versailles la création d'une caisse d'amortissement de la dette publique, avant de dévaluer le franc au cinquième de sa valeur par la loi du 25 juin 1928 (« franc Poincaré »). Parallèlement, sont votées des lois sociales majeures : création des habitations à loyer bon marché et d'un système d'assurances sociales. Vis-à-vis de l'Allemagne, après avoir fait preuve d'intransigeance en décidant l'occupation de la Ruhr en 1922, il soutient à partir de 1926 une politique plus conciliatrice qui aboutit à l'adoption du plan Young en 1929 (qui rééchelonne le paiement des réparations prévues par le traité de Versailles dix ans plus tôt). La maladie l'oblige à démissionner de la présidence du Conseil, mais il conserve son mandat de sénateur jusqu'à sa mort en 1934.

Paul Deschanel (janvier 1920 – septembre 1920)

Paul Deschanel est élu député pour la première fois en 1885. Il préside la Chambre des députés à deux reprises, de 1898 à 1902, et de 1912 à 1920. Lorsqu'il s'agit de succéder à Raymond Poincaré à la Présidence de la République, Georges Clemenceau, alors au sommet de sa carrière politique après la victoire de 1918 et le traité de Versailles de 1919, présente sa candidature. Cependant, les parlementaires lui préfèrent Paul Deschanel, élu à Versailles en janvier 1920, par 734 voix sur 888 votants, un record. Raymond Poincaré déclare au nouveau Président : « Vous aurez à faire de la paix, qui n'est aujourd'hui encore qu'une espérance et un nom, une chose acquise et indestructible. » Le poids écrasant de ses nouvelles responsabilités a sans doute joué un rôle dans la dégradation rapide de l'état de santé du nouveau Président. Aujourd'hui, les médecins associent généralement au syndrome d'Elpenor (lié à un déficit de sommeil, au stress ou à la prise de somnifères) la célèbre chute de Paul Deschanel du train présidentiel en pleine nuit. Contraint à la démission en septembre 1920, Paul Deschanel décède le 28 avril 1922.

Alexandre Millerand (1920-1924)

Collaborateur de Clemenceau à la Justice, il évolue rapidement du radicalisme au socialisme, avant de se rapprocher de nouveau des radicaux puis de la droite. Député en 1885, réélu en 1889 et 1893, il est plusieurs fois ministre entre 1899 et 1915 dans des gouvernements radicaux. Sa participation au cabinet Waldeck-Rousseau en 1899, est discutée chez les socialistes. Le « cas Millerand » débouche sur son exclusion du parti socialiste en 1904. Au lendemain de la Première Guerre mondiale (durant laquelle il a été provisoirement ministre de la Guerre), il établit le programme du « Bloc national », à savoir : maintenir l'« Union sacrée » et appliquer strictement le traité de Versailles. Il devient président du Conseil en 1920. Suite à la démission de Deschanel, Millerand est élu président de la République par 685 voix contre 95 voix pour Delory, candidat des socialistes. Le Président Millerand tente de sémanciper de la « Constitution Grévy » qui, depuis 1899, constraint les présidents de la IIIe République à se soumettre à la volonté du Parlement. En 1922, il constraint Aristide Briand, alors chef du gouvernement, à démissionner suite à un désaccord sur l'attitude à adopter vis-à-vis de l'Allemagne. À quelques mois des élections législatives de mai 1924, Millerand sort de sa réserve pour défendre le mandat du « Bloc national ». Après la victoire électorale du Cartel des gauches il échoue dans sa tentative de bras de fer avec le Parlement, ce qui l'oblige à démissionner le 11 juin 1924.



Gaston Doumergue (1924-1931)

Né à Aigues-Vives, dans le Gard, en 1863, Gaston Doumergue devient avocat après avoir obtenu un doctorat en droit, puis juge en Indochine et en Algérie. Il est élu député pour la première fois en 1893, à Nîmes. Réélu député jusqu'en 1910, date à laquelle il devient sénateur. Plusieurs fois ministre entre 1902 et 1917, il devient même chef du gouvernement pendant quelques mois de décembre 1913 à juin 1914. Gaston Doumergue devient président de la République le 13 juin 1924 après la démission d'Alexandre Millerand. Il est le premier président de la République de confession protestante. Après la crise politique qui a poussé Millerand à la démission, le Président Doumergue adresse au Parlement un message rassurant dans lequel il affirme vouloir être « un arbitre impartial » de la vie politique. À la fin de son mandat, Gaston Doumergue se retire de la vie publique mais il est rappelé par Albert Lebrun suite aux émeutes du 6 février 1934, pour former un gouvernement d'union nationale. Il défend alors une réforme constitutionnelle qui vise à renforcer le pouvoir exécutif en donnant au chef du gouvernement le pouvoir, en cas de conflit avec la Chambre, de provoquer de nouvelles élections et en réservant l'initiative des dépenses au seul gouvernement. Face à l'opposition des ministres radicaux, qui lui retirent leur soutien, Gaston Doumergue est contraint de démissionner en novembre 1934. Il s'éteint dans sa maison natale en 1937.

Paul Doumer (1931-1932)

Né à Aurillac en 1857, Paul Doumer est coursier dès l'âge de 12 ans, puis ouvrier graveur. Il devient bachelier grâce aux cours du soir du Conservatoire des Arts et métiers. Devenu enseignant, puis journaliste, il est élu conseiller municipal de Saint-Quentin (Aisne) en 1885. Repéré par le président de la Chambre des députés, qui le nomme chef de cabinet la même année, Paul Doumer est élu député de Laon en 1888. Il siège parmi les radicaux. En 1895 il devient ministre des Finances. Deux ans plus tard, Paul Doumer est nommé gouverneur général de l'Indochine, et ce jusqu'en 1902. De retour en France il redevient député de Laon, avant d'être élu président de la Chambre en 1905. Battu en 1910, Paul Doumer entre au Sénat deux ans plus tard. Durant la Première Guerre mondiale, ses trois fils et son gendre sont tués. Après l'armistice, il perd un quatrième fils qui succombe à ses blessures de guerre. Dans les années 1920, Paul Doumer est deux fois ministre des Finances, puis est élu président du Sénat en 1927. Lors du Congrès qui se réunit à Versailles en 1931 pour désigner le successeur de Gaston Doumergue, Paul Doumer, présenté par la droite, s'oppose à Aristide Briand, soutenu par la gauche. Au premier tour, Paul Doumer recueille 442 voix, contre 401 à Aristide Briand qui retire sa candidature. Paul Doumer est alors élu président de la République au second tour, le 13 mai 1931, par 504 voix contre 334 à Pierre Marraud, candidat improvisé par ses adversaires. Très populaire, le Président Doumer est assassiné un an plus tard, en mai 1932, par Paul Gorgulov, un émigré russe.

Albert Lebrun (1932-1940)

Né en 1871 en Meurthe-et-Moselle, Albert Lebrun est élu député pour la première fois en 1900 et réélu jusqu'en 1920, date à laquelle il est élu sénateur. En 1911 et 1914, il est ministre des Colonies, puis de la Guerre. Pendant la Première Guerre mondiale, il participe au conflit en tant que commandant d'artillerie, et reçoit la légion d'honneur en 1915. Il devient ministre du Blocus et des régions libérées dans le gouvernement de Clemenceau en 1917. En 1926, le président du Conseil, Poincaré, le nomme pour cinq ans président



de la Caisse autonome d'amortissement. Quand Paul Doumer est élu président de la République en 1931, il lui succède à la présidence du Sénat. Après l'assassinat du Président Doumer, Albert Lebrun est élu président de la République dès le premier tour, avec 633 voix sur 777 suffrages exprimés. Réélu pour un second septennat en 1939, Albert Lebrun assiste impuissant à la mort des institutions républicaines, emportées par la défaite de 1940. Au soir du 16 juin 1940, à Bordeaux, Albert Lebrun accepte la démission de M. Paul Reynaud, et appelle le maréchal Pétain à la Présidence du Conseil. Après avoir préparé son départ pour Perpignan et l'Afrique du Nord, le Président Lebrun se retrouve finalement à Vichy, avec la presque totalité des parlementaires. Écarté du pouvoir à la suite du vote du 10 juillet 1940, qui accorde les pleins pouvoirs au maréchal Pétain, Albert Lebrun quitte la vie publique et se retire le 15 juillet à Vizille, sans avoir jamais donné sa démission. En 1943, il est interné par les Allemands au Tyrol, puis ramené à Vizille pour raison de santé. Il s'éteint des suites d'une pneumonie le 6 mars 1950 à son domicile à Paris à l'âge de 78 ans.

Vincent Auriol (1947-1953)

Fils de boulanger né en 1884, Vincent Auriol devient docteur en droit et avocat. Militant socialiste, expert financier de la SFIO, il est élu député pour la première fois en 1914. Vincent Auriol devient ministre des Finances de Léon Blum dans le gouvernement de Front Populaire en 1936, puis ministre de la Justice en 1937. Le 10 juillet 1940, il fait partie des 80 parlementaires qui votent contre le transfert des pleins pouvoirs constitutionnels au maréchal Pétain. Arrêté en septembre, emprisonné pendant six mois en compagnie de Paul Reynaud et Georges Mandel, il est ensuite assigné à résidence. En octobre 1942, il se réfugie dans la clandestinité sous le nom d'André Viard ou de Jules Morel. En octobre 1943, il rejoint le général de Gaulle à Londres. Après la Libération, il préside les deux Assemblées constituantes de 1945 et 1946. Il propose alors que le président de la République ne soit plus élu par le Congrès mais par un collège de grands électeurs. Sa proposition n'est pas retenue et la Constitution de la IVe République reprend le principe de l'élection du président de la République par les parlementaires réunis en Congrès à Versailles. Le 16 janvier 1947, au premier tour de scrutin, Vincent Auriol est élu président de la République avec 452 voix sur 883. Le Président Auriol entend exercer pleinement les pouvoirs constitutionnels dont il dispose : « la Constitution m'a confié des responsabilités que j'entends assumer scrupuleusement et complètement. J'ai déclaré dès mon installation que je ne serai ni un président solitaire, ni un président personnel. Entre le mutisme, le laisser-aller et la décision, l'action effective réservée au Gouvernement responsable, il y a place pour une « magistrature morale » dont on a parlé, pour ce pouvoir de conseil, d'avertissement, de conciliation qui doit être celui du Chef de l'État sensible et attentif au-delà des courants d'opinion superficiels et passagers et au-dessus des heurts de parti - à la volonté profonde et permanente du pays : Défendre l'État, sa Constitution, ses institutions et en même temps les intérêts permanents de la France que cet État représente, c'est ainsi que je conçois mon rôle », déclare-t-il en novembre 1951. Il ne souhaite pas se représenter en 1953 et assiste avec beaucoup d'amertume aux déchirements et aux basses manœuvres politiques du Congrès chargé de désigner son successeur. En 1958, il soutient la candidature du général de Gaulle à la Présidence du Conseil. Devenu membre de droit du Conseil constitutionnel par la Constitution de la Ve République, il y siège jusqu'en 1960. Son Journal du septennat, demeure un précieux témoignage pour l'étude de la IVe République, de même que les 35 mètres linéaires d'archives du fonds Vincent Auriol, conservés aux archives nationales.



René Coty (1953-1958)

Né au Havre en 1882, René Coty devient avocat après des études de droit et de philosophie. Il combat pendant toute la durée de la Première Guerre mondiale. En 1923, il est élu député de la Seine-inférieure, et réélu jusqu'en 1936, date à laquelle il devient sénateur. En 1940, il vote les pleins pouvoirs au maréchal Pétain, puis se retire au Havre. L'année suivante, le gouvernement de Vichy le nomme maire du Havre mais René Coty refuse cette nomination. En 1942, il refuse également de siéger au Conseil départemental. À la Libération, un jury d'honneur le relève de son inéligibilité et lui permet d'être élu député aux Assemblées constituantes de 1945 et 1946. À partir de 1948, René Coty siège au Conseil de la République. Il entre dans l'histoire lors de l'élection présidentielle de 1953, lors de laquelle il est élu, par défaut, président de la République, au 13^e tour de scrutin et après sept jours de séance (du 17 au 23 décembre 1953). Jamais dans l'histoire des élections présidentielles, une élection n'avait été aussi longue, les prédecesseurs de René Coty ayant tous été élus au premier ou au second tour de scrutin. Cette élection interminable, très mal ressentie par l'opinion publique, est perçue comme un signe de l'état de division et d'impuissance de la IV^e République. Pour faire face à la crise algérienne, René Coty fait appel au général de Gaulle, qu'il nomme président du Conseil. Charles de Gaulle entreprend alors de doter la France de nouvelles institutions, qu'il souhaite plus solides. La Constitution de la Ve République est approuvée par référendum le 28 septembre 1958. Elle confère au président de la République, qui n'est plus élu par le Parlement mais par un vaste collège électoral, et au gouvernement des pouvoirs très étendus. Le 8 janvier 1959, le Président Coty transmet les pouvoirs au général de Gaulle, élu président de la République le 21 décembre 1958.



LES RÉVISIONS CONSTITUTIONNELLES DE LA V^E RÉPUBLIQUE PAR LE CONGRÈS

Depuis la promulgation de la Constitution de la Ve République en 1958, cette dernière a connu 24 révisions constitutionnelles, dont vingt-et-une ont été adoptées à travers seize réunions du Congrès (il arrive qu'un Congrès procède à plusieurs révisions). Seules deux révisions constitutionnelles ont été adoptées par référendum depuis 1958 (celle de 1962 sur l'élection du Président de la République au suffrage universel, et celle de 2000 sur la réduction du mandat présidentiel à cinq ans).

20 décembre 1963 : Adoption du projet de loi constitutionnelle portant modification des dispositions de l'article 28 de la Constitution pour modifier les dates d'ouverture et de clôture de la seconde session ordinaire du Parlement. Voir Loi constitutionnelle n° 63-1327 du 30 décembre 1963.

21 octobre 1974 : Adoption du projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 61 de la Constitution pour permettre à soixante députés ou soixante sénateurs de saisir le Conseil constitutionnel afin qu'il se prononce sur la conformité à la Constitution d'un projet ou d'une proposition de loi. Voir Loi constitutionnelle n° 74-904 du 29 octobre 1974.

14 juin 1976 : Adoption du projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 7 de la Constitution pour donner au Conseil constitutionnel les moyens de prendre les mesures qui s'imposent en cas de décès d'un candidat à l'élection présidentielle, peu de temps avant l'élection ou entre les deux tours de scrutin. Voir Loi constitutionnelle n° 76-527 du 18 juin 1976.

23 juin 1992 : Adoption du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne » qui permet les transferts de compétences nécessaires à la ratification du traité de Maastricht. Voir Loi constitutionnelle n° 92-554 du 25 juin 1992.

19 juillet 1993 : Adoption du projet de loi constitutionnelle portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres VIII, IX, X et XVI, l'objet principal de cette révision étant de modifier la composition et les pouvoirs du Conseil supérieur de la magistrature et d'instituer une Cour de justice de la République. Voir Loi constitutionnelle n° 93-952 du 27 juillet 1993.

19 novembre 1993 : Adoption du projet de loi constitutionnelle relatif aux accords internationaux en matière de droit d'asile permettant de conclure avec les États européens des accords sur l'examen des demandes d'asile. Voir Loi constitutionnelle n° 93-1256 du 25 novembre 1993.

31 juillet 1995 : Adoption du projet de loi constitutionnelle portant extension du champ d'application du référendum, instituant une session parlementaire ordinaire unique, modifiant le régime de l'inviolabilité parlementaire et abrogeant les dispositions relatives à la Communauté et les dispositions transitoires. Voir Loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995.



19 février 1996 : Adoption du projet de loi constitutionnelle instituant les lois de financement de la Sécurité sociale. Voir Loi constitutionnelle n° 96-138 du 22 février 1996.

6 juillet 1998 : Adoption du projet de loi constitutionnelle relatif à la Nouvelle-Calédonie pour permettre la mise en œuvre de l'accord de Nouméa sur l'évolution institutionnelle de ce territoire. Voir Loi constitutionnelle n° 98-610 du 20 juillet 1998.

18 janvier 1999 : Adoption du projet de loi constitutionnelle modifiant les articles 88-2 et 88-4 de la Constitution, préalable nécessaire à la ratification du traité d'Amsterdam qui permet notamment des transferts de compétences dans le domaine de la libre circulation des personnes. Voir Loi constitutionnelle n° 99-49 du 25 janvier 1999.

28 juin 1999 : Adoption de deux textes : le projet de loi constitutionnelle insérant au titre VI de la Constitution un article 53-2, autorisant la République à reconnaître la juridiction de la Cour pénale internationale ; le projet de loi constitutionnelle relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes permettant au législateur de prendre les mesures propres à favoriser la parité. Voir Loi constitutionnelle n° 99-568 du 8 juillet 1999 et Loi constitutionnelle n° 99-569 du 8 juillet 1999.

17 mars 2003 : Adoption de deux textes : le projet de loi constitutionnelle relatif au mandat d'arrêt européen, préalable nécessaire à la transposition de la décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres ; le projet de loi constitutionnelle relatif à l'organisation décentralisée de la République permettant de modifier le cadre constitutionnel de l'action des collectivités territoriales. Voir Loi constitutionnelle n° 2003-267 du 25 mars 2003 et Loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003.

28 février 2005 : Adoption de deux textes : le projet de loi constitutionnelle modifiant le titre XV de la Constitution, permettant la ratification du Traité établissant une Constitution pour l'Europe ; le projet de loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement. Voir Loi constitutionnelle n° 2005-204 du 1er mars 2005 et Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005.

19 février 2007 : Adoption de trois textes : le projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 77 de la Constitution ayant pour objet de compléter la définition du corps électoral pour l'élection des assemblées de province et du congrès de la Nouvelle-Calédonie ; le projet de loi constitutionnelle portant modification du titre IX de la Constitution, introduisant une nouvelle rédaction des articles 67 et 68 ayant trait à l'immunité et à l'inviolabilité du chef de l'État ; le projet de loi constitutionnelle relative à l'interdiction de la peine de mort ayant pour objet d'inscrire dans la Constitution que nul ne peut être condamné à la peine de mort. Voir Loi constitutionnelle n° 2007-237 du 23 février 2007, Loi constitutionnelle n° 2007-238 du 23 février 2007 et Loi constitutionnelle n° 2007-239 du 23 février 2007.

4 février 2008 : Adoption du projet de loi constitutionnelle modifiant le titre XV de la Constitution, ayant pour objet de rendre possible la ratification du traité de Lisbonne. Voir Loi constitutionnelle n° 2008-103 du 4 février 2008 modifiant le titre XV de la Constitution.

21 juillet 2008 : Adoption du projet de loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la V^e République. Voir Loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la V^e République.



IL L'HÉMICYCLE COMMENTÉ



- 1 Le Président
- 2 L'orateur
- 3 Le secrétaire général
- 4 Le service du compte-rendu
- 5 Le service législatif
- 6 Le service de la séance
- 7 Les huissiers
- 8 Le bureau de l'Assemblée nationale



- 9 Président du Sénat
- 10 Banc du Gouvernement
- 11 Banc des parlementaires répartis par ordre alphabétique
- 12 Tribune des journalistes

Le service du compte-rendu

L'article 33.1 de la Constitution prévoit que les séances des deux assemblées sont publiques. Le compte rendu intégral des débats est publié au Journal officiel. C'est le service du compte-rendu qui se charge de la retranscription des débats. Deux types de comptes-rendus permettent de retrouver les débats en séance publique :

- Le compte-rendu analytique : résumé des débats, en ligne en moins de deux heures, il tient lieu de procès-verbal jusqu'à la parution du compte-rendu intégral ;
- Le compte-rendu intégral : mis en ligne dans les 24 à 36 heures, publié au Journal officiel, il retrace l'intégralité des interventions.

Le secrétaire général

Le secrétaire général de l'Assemblée assiste le Président en séance publique et lui apporte sa collaboration pour tout ce qui concerne le fonctionnement institutionnel de l'Assemblée, notamment dans ses relations avec les pouvoirs publics. Il est responsable devant lui du bon fonctionnement des services législatifs.

Le bureau de l'Assemblée nationale

Le Bureau exerce une compétence générale sur l'organisation et le fonctionnement interne de l'Assemblée. C'est la plus haute autorité collégiale de l'Assemblée nationale.

Il est composé de 22 membres :

- le Président de l'Assemblée nationale ;
- les six vice-présidents ;
- les trois questeurs ;
- les douze secrétaires.



Le service législatif

Situés derrière le fauteuil présidentiel, à la gauche du Président, ces fonctionnaires parlementaires, à mesure que les articles et les amendements sont adoptés, établissent le texte de la loi votée. Ils sont chargés du système de chronométrage qui permet au président de séance de faire respecter le temps de parole accordé à chaque orateur.

Le service de la séance

Le service de la séance publique s'occupe de préparer la séance, son déroulement et ses suites. A ce titre, il est chargé de la procédure et de l'application du Règlement. Il intervient également dans le fonctionnement des commissions. Pendant la séance, il contrôle les temps de parole, gère les séances de questions, les scrutins, et enregistre les décisions. Il assiste le Président en lui fournissant des éléments de solution aux problèmes réglementaires qui peuvent survenir. Après la séance, il établit les textes issus des délibérations et recense, sous la forme de « précédents », tout ce qui peut contribuer à établir une jurisprudence constitutionnelle et réglementaire. Il tient également les statistiques liées à l'activité parlementaire.

Les huissiers

Ils assurent la distribution des amendements et la circulation du courrier durant les séances ; ils veillent au respect des règles d'accès à la salle.



© Christian Millet



© Christian Millet



VERSAILLES ET LES FÊTES ET RÉCEPTIONS OFFICIELLES

Au château de Versailles, les fêtes et les réceptions officielles n'ont pas disparu définitivement avec le départ de la famille royale le 6 octobre 1789, ni avec la fin de la Monarchie. Sous le Second Empire, par exemple, Napoléon III a donné en août 1855 un superbe bal en l'honneur de la reine Victoria. La galerie des Glaces avait été richement décorée pour l'occasion, comme en témoigne les photographies d'Eugène Disdéri (1819-1889), acquises par le château de Versailles en 2008.

La III^e République n'hésite pas non plus à utiliser Versailles, où elle est née, pour recevoir les chefs d'État étrangers. Le 8 juillet 1873, le Président Mac-Mahon offre un grand dîner, toujours dans la galerie des Glaces, en l'honneur du Shah de Perse. Cet événement est d'autant plus important qu'à cette époque la France souffre d'un isolement diplomatique réel, organisé par le Chancelier Bismarck au détriment de la France après la défaite de 1870. Cet isolement diplomatique est progressivement rompu au cours des années 1890 grâce aux efforts de la France pour se rapprocher de la Russie. En 1896, Félix Faure, surnommé le « Président Soleil » en raison de son goût pour le faste, reçoit en grande pompe à Versailles le tsar de Russie, Nicolas II, afin de sceller l'alliance franco-russe. À cette occasion, la galerie des Batailles est métamorphosée en un immense et impressionnant salon de réception.



Visite d'état du Président chinois, MM. Hollande et Xi Jinping montant l'escalier Gabriel, 27 mars 2014
© Christian Milet / EPV



Depuis le début de la V^e République, le château et ses intérieurs ont offert et continuent d'offrir un décor utile et précieux pour la diplomatie française. Seul le président de la République a le droit de donner des réceptions dans la galerie des Glaces. En 1961, le général de Gaulle, alors président de la République, y a reçu le couple Kennedy, alors en visite d'État en France. En septembre 1971, le Président Pompidou et son épouse y reçoivent les membres de l'Union interparlementaire lors d'un dîner de gala. Enfin, la dernière grande réception présidentielle donnée dans la galerie des Glaces est sans doute celle que François Mitterrand a offerte aux chefs d'États et de gouvernement du G7 en 1982, en présence de Ronald Reagan, alors président des États-Unis, et de Margaret Thatcher, alors Premier ministre britannique.

Dès 1963, Charles de Gaulle ordonne la restauration complète du Grand Trianon pour recevoir et loger les hôtes de marque de la République. L'appartement réservé aux chefs d'État étrangers et à leur conjoint est installé dans l'ancien appartement de l'Impératrice, dans l'aile gauche du Château, prolongé par l'ancien appartement du roi Louis-Philippe I^{er}. À l'autre extrémité, le général de Gaulle fait aménager l'aile de Trianon-sous-Bois pour en faire une résidence présidentielle. L'ensemble est inauguré le 10 juin 1966. Après avoir été beaucoup utilisé dans les années 1960 et 1970, le Grand Trianon est peu à peu délaissé comme lieu de réceptions officielles. Si le Président François Mitterrand l'utilise encore pour le sommet du G7 en 1982, le Président Jacques Chirac décide d'ouvrir Trianon-sous-Bois au public en 1999, et, en 2009, le Président Nicolas Sarkozy rend ces espaces au domaine de Versailles, qui en assure désormais la gestion.



LA COMMUNE ET VERSAILLES, UN ÉPISODE MÉCONNNU

LE GOUVERNEMENT AU CHÂTEAU

En mars 1871, Paris, dont les habitants ont subi le siège de l'armée prussienne au cours de l'hiver, est secouée par un soulèvement populaire qui prend ses racines dans le profond sentiment de trahison que le peuple de Paris ressent envers le gouvernement de Thiers et l'Assemblée nationale, qui ont accepté les très dures conditions de paix imposées par l'Allemagne. Le gouvernement supprime du jour au lendemain l'indemnité journalière de la garde nationale qui permettait à 180 000 volontaires issus des classes populaires de vivre en défendant la capitale. Le 18 mars, les officiers du 88e de ligne échouent à reprendre les 227 canons placés sur la butte Montmartre. Les insurgés s'en emparent en pactisant avec les soldats et deux généraux sont fusillés. En apprenant la nouvelle, Adolphe Thiers décide d'évacuer immédiatement le gouvernement et les administrations centrales à Versailles. Le chef du pouvoir exécutif s'installe à la préfecture tandis que les ministres se répartissent le château. L'administration des postes s'installe dans la galerie des Batailles. Quelques jours après le départ de l'état-major prussien, le château est ainsi de nouveau réquisitionné :

« On fit du palais de Louis XIV une sorte de ruche ministérielle où chaque membre du gouvernement trouva son alvéole. On utilisa, pour cet usage imprévu, les vastes antichambres, les salons hauts et superbes, avec leurs plafonds historiés, leurs chambranles de marbre et les murs couverts de peintures célèbres. On coupa les salons des gardes par petits compartiments dont les cloisons de bois s'élevaient à mi-hauteur et pouvaient permettre aux employés de s'entendre parler. Les chefs de division s'installèrent derrière les paravents. Pendant les huit premiers jours, tout le personnel des ministères, appelé par une proclamation du chef de l'État, se rassembla lentement dans ces royales demeures. Les dossiers y affluèrent et jonchèrent les parquets ; les cartons entassés masquèrent les riches panneaux. Quant aux ministres, ils eurent les chambres et les boudoirs des rois et des reines de France. (...) M. Ernest Picard fit attendre ses solliciteurs dans le salon de l'œil-de-Boeuf. M. Dufaure, en gros gilet gris, cravaté haut et de travers, avait installé son cabinet dans un gracieux boudoir de Marie-Antoinette. On accédait chez le garde des sceaux par un somptueux escalier de marbre blanc s'élevant, à gauche, dans un des vestibules de la cour d'Honneur. Le ministre de l'instruction publique avait pris des installations non moins élégantes, et surtout facilement accessibles, dans les pièces du rez-de-chaussée, donnant sur les losanges des terrasses. Il était dans le voisinage des cent marches, devant les bassins et les buis, parmi lesquels sont couchées les divinités nonchalantes de la terre et des eaux. M. Jules Simon vivait sans répugnance dans ces lieux profanés par le séjour de la tyrannie ; il se résignait aisément à la compagnie des personnages plus ou moins couronnées et blasonnées, peints sur toutes les murailles. Il y donna même plus tard des réceptions officielles. Dans les lourdes bâtisses de la cour d'Honneur, à gauche, on rencontre le général Valentin et sa police. Le président de l'Assemblée et le baron de Larcy, ministre des travaux publics, sont logés dans les bâtiments de l'aile droite, sur l'étroit passage formé par les massives constructions grecques du règne de Louis-Philippe et par la chapelle du palais. Des appartements ministériels, on plonge dans l'intérieur de



l'église, on découvre les richesses du maître-autel tout de marbre blanc, la voûte cintrée soutenue par les riches pilastres corinthiens. C'est aussi dans cette partie du château que M. Jules Favre, quittant le rez-de-chaussée de la préfecture, a installé son fidèle M. de Pontécoulant et sa chancellerie nomade. On les trouve tous les deux dans ce grand corps de logis qui porte inscrit au frontispice : « À toutes les gloires de la France. » »

(Léonce Dupont, Souvenirs de Versailles pendant la Commune, E. Dentu, Paris, 1881, pp. 21 à 23)

LES DÉPUTÉS S'INSTALLENT À L'OPÉRA

Le 20 mars, les députés de l'Assemblée nationale, qui siégeaient à Bordeaux depuis leur élection en février, ont rejoint le gouvernement au château de Versailles et tiennent leur première séance dans l'ancien Opéra Royal, situé dans l'aile du Nord.

« En apprenant la révolte du peuple parisien et les dispositions militaires qu'il prenait pour marcher contre la représentation nationale, les députés ne regrettèrent point de s'être fixés à Versailles ; mais ils auraient pu regretter de n'avoir point suivi leur première idée qui était de s'installer à Fontainebleau. Cependant, il avait bien fallu faire contre mauvaise fortune bon cœur ; ils avaient pris possession du magnifique théâtre du palais. {...} L'on avait installé le bureau sur la scène, devant un décor représentant un portique ; le président agitait sa sonnette à la place occupée par les acteurs ; la tribune se dressait non loin du trou du souffleur. Il y avait, pour les secrétaires-rédacteurs du compte rendu, des tables et des sièges derrière les manteaux d'arlequin. Le parterre tout entier était coupé, dans sa longueur, par une allée mitoyenne, et dans sa largeur par de petites contre-allées qui permettaient la circulation à travers les bancs ; il était occupé par les députés. Les pourtours du rez-de-chaussée et les premières loges d'avant-scène étaient également affectés aux mandataires du peuple. Ils siégeaient un peu entassés, un peu pressés, et, il faut le dire, un peu confondus.

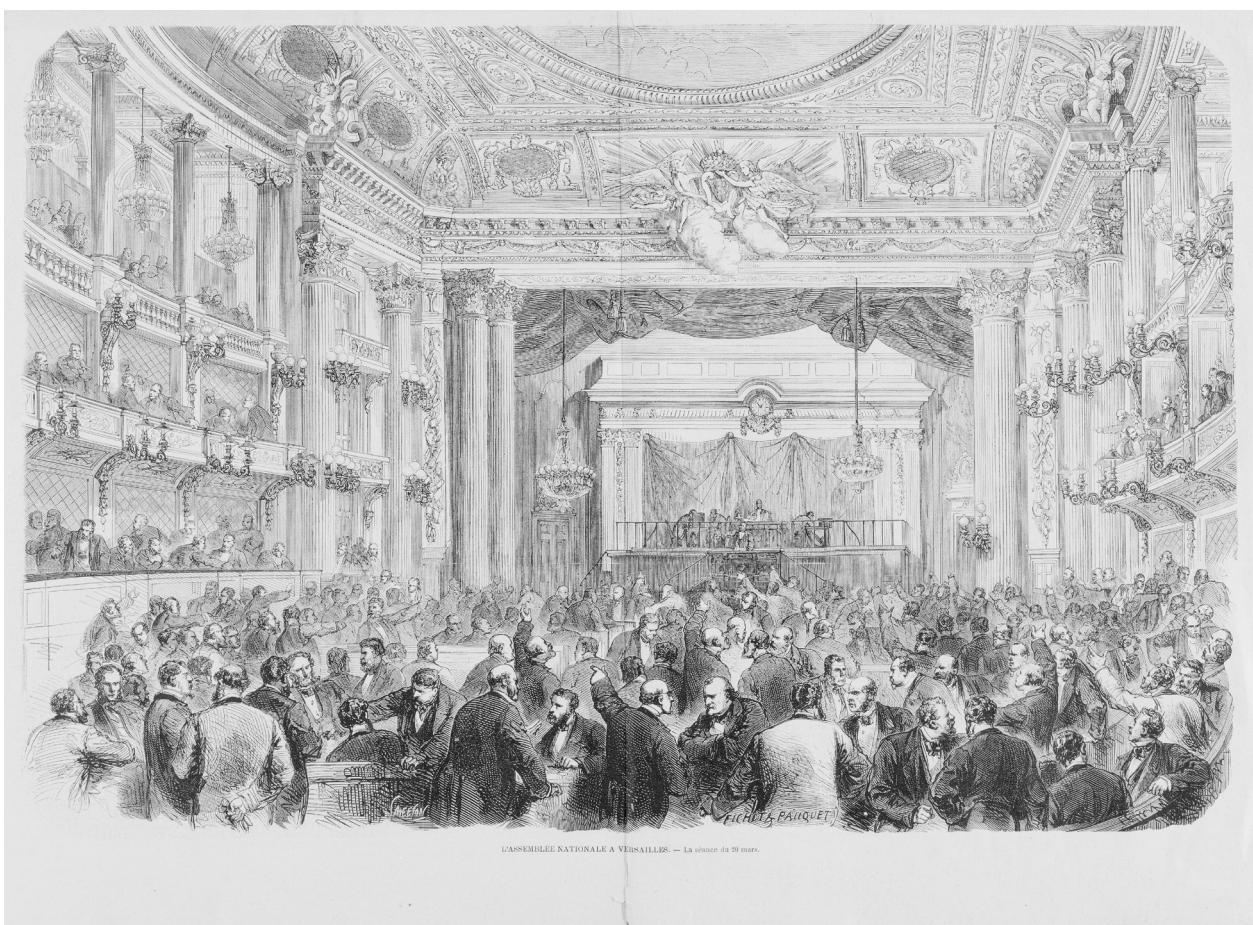
Ils regardaient tous la scène et semblaient être des spectateurs, alors cependant qu'ils jouaient le rôle principal. Leurs groupes noirs et houleux, comme des flots d'une mer inquiète, plongeaient dans un fond sombre de marbrures rouges et de reliefs mordorés. Du haut des balcons, on apercevait la collection symétrique de leurs crânes nus. Les glaces des loges reflétaient leurs mouvements et leurs poses animées. Ils délibéraient, au nom de la République, sous les lys de l'écusson royal.

Pour dégourdir leurs jambes et donner un libre cours à leurs émotions diverses, ils avaient la longue et froide galerie qui conduit du péristyle principal, aux abords du théâtre, en longeant la cour du Maroc. C'est là que sont couchées ou agenouillées, sur des mausolées de pierre, les figures rigides de rois et de reines de France, mêlées à d'autres personnages illustres, ministres, connétables, grands chanceliers. Dans cette nécropole, les représentants de la France promènent leurs angoisses patriotiques ; là, dans les premiers jours de l'insurrection, ils s'abordent avec des transes visibles, se demandent quels vont être leur sort et le sort de la France. Ils se donnent rendez-vous devant les sarcophages ; chacun a ses sarcophages favoris. Ils errent eux-mêmes, comme des ombres tourmentées, à travers cette galerie des Tombeaux.



Ils sont huit cents représentants de la nation, huit cents dépositaires du mandat le plus vague et de la plus redoutable responsabilité que jamais Assemblée ait senti peser sur elle. Il ne tenait qu'aux membres de cette Chambre de s'ériger en Convention et d'exercer, à leur gré, dans la limite qu'ils eussent trouvé convenable, le pouvoir souverain. Comme ils étaient loin d'une pareille audace ! »

(Léonce Dupont, Souvenirs de Versailles pendant la Commune,
E. Dentu, Paris, 1881, p. 26-28)

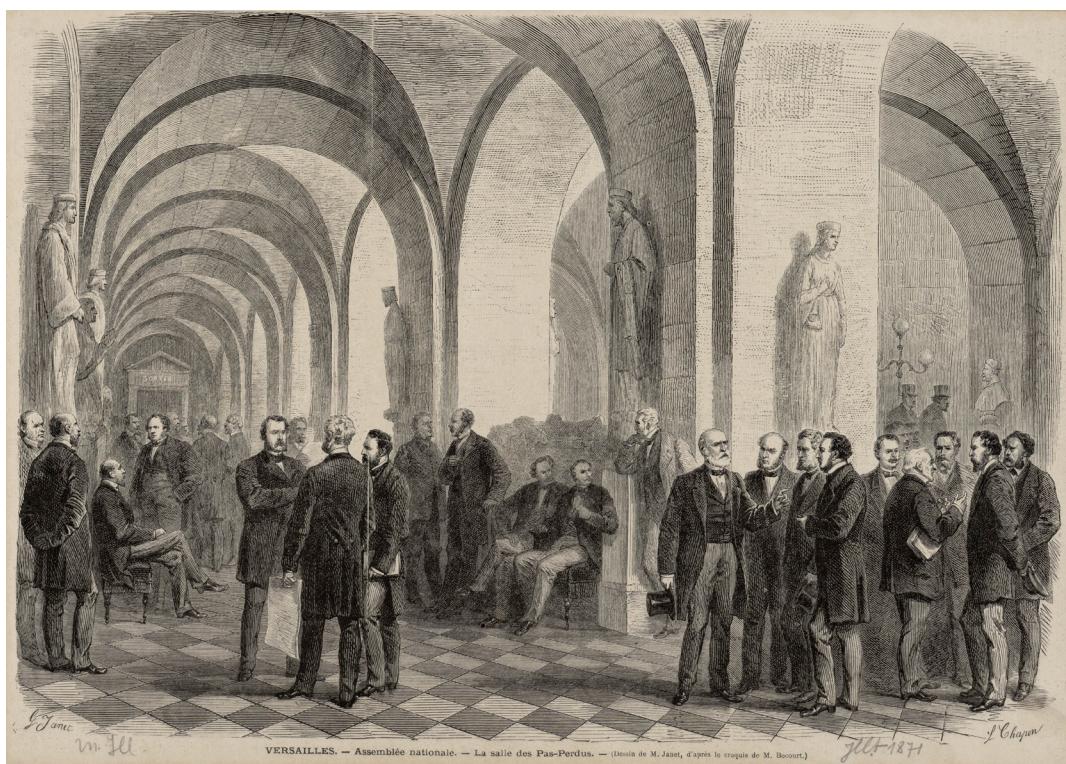


Vue de l'Assemblée nationale réunie dans l'Opéra du château de Versailles lors de la séance du 20 mars 1871... Tirée de « L'Illustration »
© RMN-Grand Palais - Château de Versailles / Gérard Blot



VERSAILLES. — La salle des Glaces servant de dortoir aux députés pendant la Commune. — (Dessin de M. G. Janet, d'après le croquis de M. Bocourt.)

La galerie des glaces servant de dortoir aux députés pendant la Commune, Estampe, Dumont, Louis-Paul-Pierre (graveur) Janet, Gustave (dessinateur) Bocourt, Etienne-Gabriel (dessinateur). INV.GRAV 4927
© Château de Versailles



VERSAILLES. — Assemblée nationale. — La salle des Pas-Perdus. — (Dessin de M. Janet, d'après le croquis de M. Bocourt.)

Les députés de l'Assemblée nationale réunis dans le château de Versailles en 1871, Chapon, Léon-Louis (graveur) Janet, Gustave (dessinateur) croquis d' Bocourt, Etienne-Gabriel (dessinateur), INV.GRAV 5418
© Château de Versailles



VERSAILLES SUR LE PIED DE GUERRE

C'est une guerre civile qui s'instaure entre les troupes versaillaises du gouvernement de Thiers, et les insurgés parisiens de la Commune (ou Communards). Versailles, capitale provisoire, se transforme également en une immense caserne, base arrière pour reprendre Paris. Le traité de paix avec l'Allemagne a été ratifié par les députés le 1er mars et doit être signé à Francfort le 10 mai par Thiers. Entre-temps, le gouvernement de Versailles s'attelle à reconstituer rapidement une armée destinée à reprendre Paris aux Communards. Grâce au grand nombre de prisonniers libérés par les Allemands, cette armée « versaillaise » compte vite 130 000 hommes.

« Nous sommes en plein avril. La capitale provisoire de la France a pris peu à peu l'aspect d'une ville de guerre. On n'y voit qu'officiers et soldats, à pied ou à cheval, partant ou arrivant par les avenues qui mènent sur les points où l'on se bat. Les convois de blessés et de prisonniers se succèdent sans relâche ; les hôpitaux deviennent trop étroits pour les contenir ; il faut former des ambulances et improviser des prisons. Les rues et les boulevards sont sillonnés d'équipages militaires ; des affûts de canon encombrent la place d'armes et semblent alignés pour défendre la résidence du grand roi. Sur l'avenue de la mairie, ce sont des tombereaux d'obus dont les curieux examinent, avec une sollicitude inquiète, la forme conique, et se font expliquer l'agencement redoutable. »

(Léonce Dupont, Souvenirs de Versailles pendant la Commune,
E. Dentu, Paris, 1881, p. 85)



Episode de la Commune : arrivée à Versailles sur la place d'armes des pièces d'artillerie prises aux insurgés, 1871, Daudenarde, Louis-Joseph-Amédée (graveur) Urrabieta Ortiz y Vierge, Daniel dit Vierge (dessinateur) INV.GRAV 5425.

© RMN-GP (Château de Versailles) / © Franck Raux



VERSAILLES, CENTRE PÉNITENCIER

Sous la conduite du général Mac-Mahon, duc de Magenta, l'armée de Versailles rentre dans Paris le 21 mai et, au cours de la Semaine Sanglante, écrase l'insurrection. Le 28 mai, les Versaillais prennent les dernières positions des Communards dans l'Est de Paris. On compte 17 000 morts et 40 000 prisonniers pour les Parisiens, 1 000 tués pour les Versaillais et un nombre considérable de blessés. Au cours du mois de mai, au fur et à mesure que les troupes versaillaises progressaient et regagnaient du terrain sur les Communards, le flot de prisonniers arrivant quotidiennement à Versailles ne cessait de s'amplifier. Face au manque de place pour garder les prisonniers, les écuries et l'Orangerie sont alors transformées en centre de détention pour les hommes. Les femmes, quant à elles, sont détenues autour de l'actuelle gare de Versailles-Chantier.

« Une des choses que l'on aimait beaucoup à aller voir, c'était l'arrivée des convois de prisonniers. Ce spectacle nous était donné à toute heure du jour. On se rendait sous les grands ormes de l'avenue de Paris ; on se promenait ou l'on s'asseyait sur les banquettes. On ne tardait pas à voir paraître à l'extrémité de l'allée principale, non loin de la barrière de Viroflay, une masse confuse s'avancant dans un pêle-mêle de cavaliers et de chariots. La poussière, soulevée par les pas des gens et des chevaux, entourait d'une sorte de nuée flamboyante ces groupes éclairés par le soleil : « Les voilà ! Les voilà ! » Criaient les promeneurs et les promeneuses en se précipitant vers la chaussée. Au bout de quelques instants passe, devant nos yeux, un troupeau humain, hâve, déguenillé, tout en loques, mélange d'hommes robustes, de vieillards encore fermes, de pauvres diables pliés en deux et se traînant douloureusement appuyés sur leurs voisins. Les uns ont des chaussures, les autres des savates, les autres sont pieds nus ; ceux-ci portent des képis, ceux-là des chapeaux déformés ; il y en a beaucoup qui marchent les cheveux au vent, la barbe flottante, l'œil ardent. Ceux qui sont vêtus ont des pantalons à bandes rouges et de vieilles capotes de drap marron ; après avoir recouvert, six mois durant, les mêmes épaules et avoir été roulés un peu partout, ces costumes n'ont plus ni forme ni couleur.

Une tenue plus indescriptible encore que celles des prisonniers, c'est la tenue des prisonnières. La plupart ont à peine des jupons rajustés tant bien que mal par des épingle ; d'autres, en marchant, retiennent les leurs avec la main. Ce sont cheveux dénoués et ébouriffés, visages suant le vice et la colère, regards bas et suppliciés. Parmi ces bacchantes débraillées, j'ai aperçu quelquefois des maritornes et des viragos comme je n'en eusse point rêvé. Celles-ci, robustes et le visage émerilloné, représentent assez bien le type de la Liberté tel que l'a conçu le poète de la Curée :

Qui du brun sur la peau, du feu dans les prunelles,
Agile et marchant à grands pas.

Il en est dont le sexe n'est plus reconnaissable : Elles ont ajusté des coiffures d'hommes à des corsages de femmes ; le tout se termine par des pantalons bouffants et des guêtres de zouaves. Le visage est noir de la fumée des bassinets. C'est la femme guerrière, celle qui déverse sur la société les colères de sa nature bestiale et le trop plein de ses hystéries. »



{...} « La foule qui voit défiler devant elle ces prisonniers ne sait point modérer ses transports ; elle voudrait se ruer sur eux et les mettre en pièce. J'ai vu des dames, d'apparence bien douce, au comble de l'exaspération, s'oublier jusqu'à frapper, de leur ombrelle, de pauvres diables à qui ces traitements semblaient puérils à côté de ceux qui les attendaient. Tous ceux qui nous arrivaient ainsi sous bonne escorte ; étaient aussi mal traités que s'ils eussent été coupables de tous les crimes qui se commettaient à Paris. »

{...} « Les autres pauvres diables des deux sexes, ramassés autour de Paris ou pris dans les rencontres, devinrent très encombrants ; on les entassa d'abord dans les grands bâtiments qui font face au château. Séparés par l'avenue de Paris, ces édifices jumeaux et symétriques furent primitivement destinés à loger les équipages du roi. Ils ont eu, depuis ce temps, diverses destinations. {...} Ce sont deux palais. Ils se creusent en fer à cheval et contiennent, à tous les étages, des salles immenses, froides et nues, où il semble que l'on pourrait faire manœuvrer une armée.

Le mois d'avril n'était pas encore fini que ces bâtiments regorgeaient de prisonniers ; on les laissait là, plusieurs jours, dans les salles basses et dans les caves, avec quelques brassées de paille sur lesquelles ils se couchaient, nourris de pain de munition, abreuvés d'eau fraîche et assez rudement traités par tout le monde. Cette incarcération préalable et comme préventive était une sorte de dépôt d'où chaque prisonnier ne sortait que pour comparaître, à la file, devant un des commissaires de police installés dans une des pièces du premier étage. Il y avait un nombre considérable de ces commissaires ; on avait recruté tous ceux de Paris ou de la banlieue, qui avaient dû céder leur place à des personnages étranges, installés par les nouvelles autorités. Ils siégeaient devant une table, dans un coin de la vaste salle, assistés d'un secrétaire et de deux ou trois gardiens de la paix. Sur des bancs rangés le long des murailles froides et nues, des gendarmes alignaient les prisonniers pris au hasard dans les entassements humains des sous-sols. »

{...} « On a trouvé, pour mettre les hommes en sûreté, un lieu charmant et historique : c'est l'Orangerie. Encaissée entre les deux titaniques escaliers de pierre formés chacun de cent marches, dominées par les grandes plates-bandes de la terrasse du château, l'Orangerie s'ouvre au sud-est, sur la pièce d'eau des Suisses. Elle est formée d'un large préau, où s'alignent en été, dans leurs caisses vertes, les arbustes odorants et séculaires qui ont vu les dernières monarchies. L'hiver, les orangers trouvent un abri dans des cryptes vastes et profondes. C'est dans ces asiles charmants que la férocité du gouvernement de Versailles logea d'abord les insurgés pris les armes à la main. Ils attendirent, parmi les fleurs, la justice des conseils de guerre, que devaient suivre de près les terribles angoisses de la déportation. » {...}

« La nuit, tous les prisonniers, rentrés sous les voûtes, trouvaient de la paille fraîche. Ils étaient dans des compartiments formés par des barrières de bois à hauteur d'appui. »

(Léonce Dupont, Souvenirs de Versailles pendant la Commune,
E. Dentu, Paris, 1881, p. 91-106)



Les prisonniers de la Commune enfermés dans les caves de l'Orangerie en juillet 1871, Estampe, Tirée du « *Monde illustré* » G. Janet et F. Lix, juillet 1871

© RMN-Grand Palais - Château de Versailles / image RMN-GP

Une fois la Commune réprimée, le gouvernement regagne progressivement Paris, laissant le château à l'Assemblée nationale, qui siège dans l'Opéra jusqu'à la fin de l'année 1875. Les nouvelles chambres, créées par les lois constitutionnelles de 1875 et élues au début de l'année 1876, siègent au château jusqu'en 1879, date à laquelle le Parlement regagne Paris définitivement. Au cours de l'été 1871, les combattants de la Commune, quant à eux, demeurent prisonniers à Versailles en attendant d'être jugés dans les écuries, transformées en tribunal. Neuf ans plus tard, le 11 juillet 1880, le Parlement vote une loi d'amnistie totale qui permet aux Communards déportés ou incarcérés de retrouver la liberté.

« Il faut que vous fermiez le livre de ces dix années ; que vous mettiez la pierre tumulaire de l'oubli sur les crimes et sur les vestiges de la Commune, et que vous disiez à tous, à ceux-ci dont on déplore l'absence, et à ceux-là dont on regrette quelquefois les contradictions et les désaccords, qu'il n'y a qu'une France et qu'une République. »

(Léon Gambetta, discours à la Chambre des députés en faveur de l'amnistie des communards, 21 juin 1880)



I BIBLIOGRAPHIE COMMENTÉE

OUVRAGES

BATIFFOL (L.), *Les Journées des 5 et 6 octobre 1789 à Versailles*, Versailles, Veuve E. Aubert, 1891.

CAFFIN-CARCY (O.) et VILLARD (J.), *Versailles et la Révolution*, Versailles, Editions d'Art Lys, 1988.

COLLECTIF D'AUTEURS, *Le Patrimoine de l'Assemblée nationale*, Paris, Flohic, 1996.

COLLECTIF D'AUTEURS, *Le patrimoine du Congrès du Parlement*, Paris, Flohic, 1996.

DAMIEN (A.), *Versailles et la Révolution, 1789-1989*, Versailles, Université inter-âges, 1988.

DUPONT (L.), *Souvenirs de Versailles pendant la Commune*, Dentu, Paris, 1881.

DUTEMPLE (E.), *La marmite aux lois Monographie de l'Assemblée de Versailles (1871-1873)*, Paris, Asmodée, 1873.

Ces deux ouvrages constituent des témoignages particulièrement vivants de la présence de l'Assemblée nationale à Versailles. Les Souvenirs de Léonce Dupont regorgent de témoignages directs de scènes de la vie quotidienne à Versailles pendant la Commune : installation du gouvernement, difficultés à se loger, libération des prisonniers de guerre par les Prussiens, arrivée des communards faits prisonniers par les Versaillais, etc. La marmite aux lois décrit de l'intérieur le fonctionnement de l'Assemblée nationale, installée dans l'aile du Nord du château de Versailles jusqu'en 1875. Du déroulement des séances aux frais de bouche de la buvette parlementaire, en passant par la cohue des députés en quête de voitures pour la gare, l'auteur n'oublie aucun détail de la vie quotidienne des députés à Versailles. Ces deux ouvrages sont en ligne sur Gallica.

FRANCK (E.), *Histoire de l'Assemblée nationale de 1871, depuis le 8 février 1871 jusqu'au 24 mai 1873*, Paris, A. Le Chevalier, 1873.

GROS (D.), *Naissance de la Troisième République*, Paris, P.U.F., 2014.

JAPY (A.), *L'Opéra royal de Versailles*, Versailles, Comité national pour la sauvegarde du château de Versailles, 1958.

MACHURET (P.), *Un long dimanche à Versailles, La République à La Lanterne*, Paris, Seuil, 2010. Cet ouvrage récent revient notamment sur les conditions de la rétrocéssion de la plupart des salles du Parlement au Château de Versailles en 2005.

MOPIN (M.), PINGAUD (B.), SZAMBIEN (W.), *L'Assemblée nationale*, Paris, A. Biro, 1992.

NOHLAC de (P.), *La Résurrection de Versailles, souvenirs d'un conservateur, 1887-1920*, Paris, Plon, 1937 ; rééd. : Paris, Perrin, 2002.

OPPERMANN (F.), *Le Versailles des présidents*, Paris, Fayard, 2015.

RANC (A.), *De Bordeaux à Versailles. L'Assemblée de 1871 et la République*, Paris, Maurice Dreyfous, [s.d.].

TOULOUSE (R.), *Le Patrimoine de l'Assemblée nationale*, Paris, Assemblée nationale, 2006.



ARTICLES ET MONOGRAPHIES D'EXPOSITIONS

BAECQUE de (A.), 1789, *l'Assemblée nationale, exposition organisée au Palais Bourbon à l'occasion du bicentenaire de la Révolution et de l'Assemblée nationale, juin-septembre 1989*, Paris, Assemblée nationale, 1989.

BONNEFOUS (E.), « Les Congrès de Versailles », *Revue de l'histoire de Versailles et des Yvelines*, t. 78, 1994, p. 13-21.

BOYER (F.), « La tribune dite des Cinq-Cents au 18 brumaire dans la salle de l'Assemblée nationale à Versailles (1871) », *Bulletin de la Société de l'histoire de l'art français*, année 1956, 1957, p. 80-86.

BURXTOF (M.-C) et DELAFOSSE (M.), *Versailles capitale, 1870-1879 : l'Histoire en images, les débuts de la III^e République, du Siège de Paris à l'élection de Grévy*, Grande Ecurie du Roy, Versailles, Décembre 1972- Janvier 1973, Versailles, Imprimerie La Gutenberg, 1972.

COLLECTIF D'AUTEURS, *Les Présidents de la République élus à Versailles de 1879 à 1953*, Exposition présentée par l'Assemblée nationale au Musée « Les Grandes Heures du Parlement », E. Aubert, 1891.

CAFFIN-CARCY (O.) et VILLARD (J.), *Versailles et la Révolution*, Versailles, Edition Aile du Midi du château de Versailles, 8 octobre 1997-10 janvier 1998, Publication Assemblée nationale, Septembre 1997.

LE MEN (S.), BRAOUZEC (P.) et MOULANGUET (N.), *Daumier et les parlementaires de 1830 à 1875*, Paris, Assemblée nationale, 1996.

SOURCES EN LIGNE

Information

Sycomore, Base de donnée des députés français depuis 1789, Assemblée nationale :

• <http://www.assemblee-nationale.fr/sycomore/>

Éduscol, Portail national des professionnels de l'Éducation, « Enseignement moral et civique », Ressources en lignes, Ministère de l'Éducation nationale :

• <http://eduscol.education.fr/pid33120/enseignement-moral-et-civique.html>

Gallica, bibliothèque numérique de la BNF, <http://gallica.bnf.fr/>

« Les révisions constitutionnelles », Conseil constitutionnel :

• <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/les-revisions-constitutionnelles/les-revisions-constitutionnelles.5075.html>

Iconographie

L'Histoire par l'image, base d'œuvres d'art analysées et commentées, RMN, Ministère de la Culture et de la Communication, Ministère de l'Éducation nationale :

• <http://www.histoire-image.org/>

L'agence photo des musées nationaux, RMN :

• <http://www.photo.rmn.fr/C.aspx?VP3=CMS3&VF=Home>